

2023-2024
GUIDE PROGRAMME
SECTION DE PSYCHOLOGIE

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
UNI MAIL
Bd du Pont-d'Arve 40
1205 Genève
www.unige.ch/fapse

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

SECTION DE PSYCHOLOGIE

Règlements d'études Plans d'études

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN NEUROPSYCHOLOGIE

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE
L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

2022-2023

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2022-2023

Début des examens	lundi	21 août 2023
Fin des examens	samedi	09 septembre 2023

2023-2024

SEMESTRE D'AUTOMNE 2023

Début des cours (lundi : séances de rentrée)	lundi	18 septembre 2023
Inscriptions aux cours en ligne	lundi-lundi (à 20h)	2 – 9 octobre 2023
<i>Dies Academicus</i>	Vendredi	13 octobre 2023
Semaine d'études libres	lundi – vendredi	06 - 10 novembre 2023
Fin des cours	vendredi	22 décembre 2023

Vacances de Noël

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE D'AUTOMNE 2023

Début des examens	lundi	15 janvier 2024
Fin des examens	samedi	3 février 2024

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2024

Début des cours	lundi	19 février 2024
Inscriptions aux cours en ligne	lundi-lundi (à 20h)	4 – 11 mars 2024
Fin des cours	jeudi	28 mars 2024

Vacances de Pâques

Début des cours	lundi	8 avril 2024
Fin des cours	vendredi	24 mai 2024

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2024

Début des examens	lundi	27 mai 2024
Fin des examens	samedi	15 juin 2024

Vacances d'été

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2023-2024

Début des examens	lundi	19 août 2024
Fin des examens	samedi	7 septembre 2024

2024-2025

SEMESTRE D'AUTOMNE 2023

Début des cours (lundi : séances de rentrée)	lundi	16 septembre 2024
--	-------	-------------------

ORGANISATION DE LA SECTION DE PSYCHOLOGIE

Décanat de la FPSE

Doyenne : Lucie Mottier Lopez – bureau 3142 – tél. 022 379 90 01 - Doyen-Fpse@unige.ch

Vices-doyen-ne-s : Marina Laganaro, Edouard Gentaz, Germain Poizat – bureau 3142 – tél. 022 379 90 01

Assistante du décanat :

Anne-Cécile Dominé-Aubert – bureau 3140 – tél. 022 379 90 02 – Anne-Cecile.Domine-Aubert@unige.ch

Secrétariat du décanat :

Stéphanie Meylan – bureau 3140 – tél. 022 379 93 78 – Stephanie.Meylan@unige.ch

Présidence de la Section de Psychologie

Président : Juan M. Falomir-Pichastor – bureau 3133 – tél. 022 379 90 08 – presidence-psy@unige.ch

Vice-président : Olivier Desrichard – bureau 3133 – tél. 022 379 90 08 – presidence-psy@unige.ch

Secrétariat de la présidence :

Sophie Michelet – bureau 3135 – tél. 022 379 90 08 – Sophie.Michelet@unige.ch

Administration de la FPSE : Admin-Fpse@unige.ch

Administratrice : Maelle Le Pottier – bureau 3132 – tél. 022 379 90 04 – Maelle.LePottier@unige.ch

Assistante de l'administratrice :

Nathalie Delli Gatti – bureau 3132 – tél. 022 379 92 25 – Nathalie.DelliGatti@unige.ch

Secrétaire : Elsa Burri Ruiz – bureau 3132 – tél. 022 379 89 84 - Elsa.BurriRuiz@unige.ch

Secrétariat de l'administration – Relais RH : relaisrh-fpse@unige.ch

Pascale Cherouati – bureau 3132 – tél. 022 379 9006 – Pascale.Cherouati@unige.ch

Nadine Gelissen – bureau 3132 – tél. 022 379 1070 – Nadine.Gelissen@unige.ch

Apprenti : Haitm Eteer – bureau 3122 – tél. 022 379 0602 – Haitm.Eteer@unige.ch

Corps enseignant

Les contacts des enseignant-e-s figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page : <http://www.unige.ch/annuaire.html> /Les informations sont mises à jour régulièrement. Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (3104 : 3ème étage, aile 1), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, Boulevard du Pont-d'Arve

Instances de la Section

Collège des professeurs

Juan M. Falomir-Pichastor, Président

Commission d'oppositions

Olivier Desrichard, Président

Collège des professeurs ordinaires

Juan M. Falomir-Pichastor, Président

Commission des stages

Stéphanie Bouchet-Rossier, Présidente

Collège des docteurs

Gaëlle Molinari, Présidente

Commission plan d'études

Olivier Desrichard, Président

Commission d'admission des candidat-es non titulaires de certificat de maturité

Valérie Favez, Conseillère académique,
Présidente

Commission d'équivalence et de mobilité

Olivier Desrichard, Président

ORIENTATION – CONSEILLERES ACADEMIQUES

Valérie Favez - Bureau 3130 - tél. 022 379 90 15 - Valerie.Favez@unige.ch

Permanence sans rendez-vous lundi 14h00-16h00 (en présentiel) et mercredi 14h00-16h00 ([téléphonique](#))

Baccalauréat universitaire en psychologie

Baccalauréat universitaire pluridisciplinaire en linguistique et psychologie (BULP)

Maîtrise universitaire en logopédie

Certificats complémentaires en « fondements psychologiques de la logopédie », en « psycholinguistique » et en « logopédie »

Faculté :

Conseillère de l'office de liaison Armée-Université

Candidats non titulaires de certificat de maturité

Vera Kotte – Bureau 3125 - tél. 022 379 10 26 – Vera.Kotte@unige.ch

Permanence sans rendez-vous lundi 14h00-16h00 ([téléphonique](#)) et mercredi 10h00-12h00 (en présentiel)

MALTT

Doctorats

Mobilité

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3126 - tél. 022 379 90 11- Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Permanence sans rendez-vous lundi 14h00-16h00 ([téléphonique](#)) et mercredi 10h00-12h00 (en présentiel)

Maîtrise en psychologie et Maîtrise en neurosciences

Certificats complémentaires

Maîtrises d'études avancées.

Secrétariat des conseillères académiques

Angela Simondetto – Bureau. 3128 – tél. 022 379 90 12 - Angela.Simondetto@unige.ch

Stéphanie Bouchet-Rossier – Bureau 3170 - tél 079 955 34 04 - Ebru.Bouchet-Rossier@unige.ch

Permanence sur rendez-vous.

Responsable des stages du Baccalauréat et de la Maîtrise universitaire en Psychologie

<https://www.unige.ch/fapse/psycho/stages/>

Secrétariat bureau des stages

Marco Stuto – Bureau 3128 – bureau-stages-psychologie@unige.ch

Secrétariat des étudiants en psychologie - secretariatetudiantspsycho-fpse@unige.ch

Anne Jaquier – Bureau 3103 – tél. 022 379 90 17- Anne.Jaquier@unige.ch

Moïra Farwagi - Bureau 3103 – tél. 022 379 90 18 – Moira.Farwagi@unige.ch

Alexandra Tréand – Bureau 3103 – tél. 022 379 90 19 - Alexandra.Treand@unige.ch

Secrétariat de logopédie

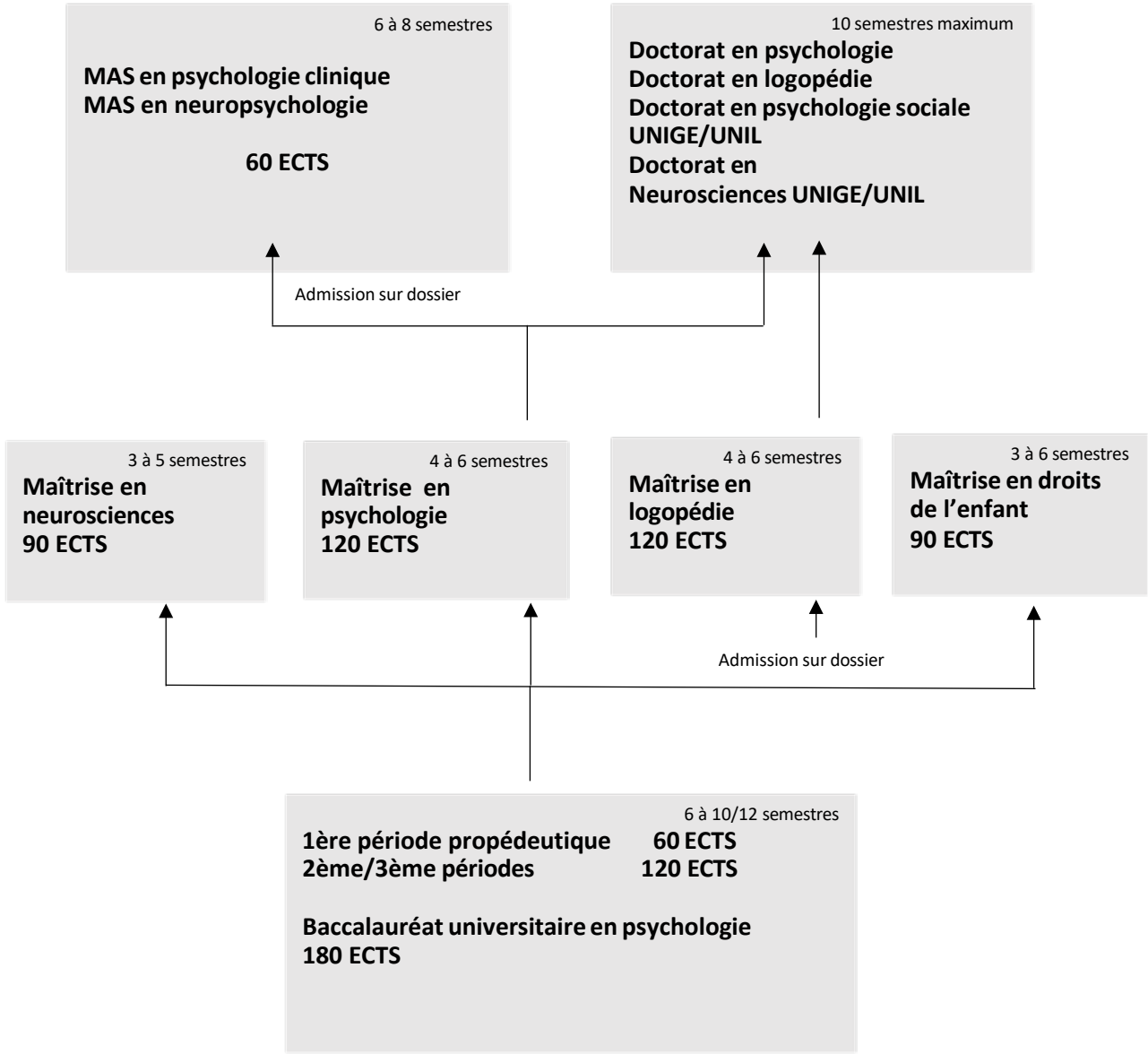
Carole Bigler – Chemin de Pinchat 22 – tél. 022 379 91 55 – Carole.Bigler@unige.ch

Secrétariat du MALTT – secr-etu-maltt@unige.ch

Secrétariat des doctorats

Séhélia Moreau – Bureau 3166 – tél. 022 379 90 90 – Séhélia.Moreau@unige.ch

ORGANISATION DES ETUDES EN SECTION DE PSYCHOLOGIE



BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

Organisation des études du Baccalauréat universitaire en Psychologie

Plan d'études pour les étudiant-es qui débutent leur formation en 2023-2024

	1 ^{ère} période (B1)	2 ^{ème} période (B2)	3 ^{ème} période (B3)
Cours obligatoires	60	42	30
Cours en option (choix dans une liste)	0	42	
Cours libres (hors Section possibles)	0	6	
Total crédits	60 ECTS	120 ECTS	

BACHELOR EN PSYCHOLOGIE

B1 COURS OBLIGATOIRES

prérequis logopédie

1ère période				
60 crédits				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
UF obligatoires - 60 crédits				
74110	Introduction au développement social et affectif	3	E. GENTAZ	A Jeudi 8h-10h
71102	Bases neuroanatomiques et physiologiques du comportement	6	S. SCHWARTZ	AN Mardi 14h-16h
74155	Introduction à la psychologie clinique (cours public)	3	N. FAVEZ	A Mercredi 8h-10h
71105	Motivation et apprentissage : Introduction	6	G. GENDOLLA	AN Mardi 10h-12h
7111B	Savoir-faire académique	3	A. POSADA	AN Lundi 10h-14h / AN Mercredi 10h-12h tous les 15j,
71120	Introduction à la psychologie sociale	6	A. QUIAMZADE	A Mercredi 16h-18h et Vendredi 12h-14h
74112	Epistémologie et introduction à la démarche scientifique	6	M. RATCLIFF	A Lundi 8h-10h et Jeudi 12h-14h
71121	Introduction à la psychologie cognitive	6	D. KERZEL	AN Vendredi 8h-10h
74101	Introduction à la psychologie du développement cognitif	3	E. VERGAUWE	A Vendredi 10h-12h
74102	Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie	6	E. TIPURA	A Lundi 14h-18h
74103	Travaux dirigés en méthodologie et analyse des données	3	E. TIPURA	A Jeudi 10h-12h
7111C	Introduction à la psychologie du langage (cours public)	3	M. LAGANARO	P Jeudi 10h-12h
74193	Introduction aux situations de handicap (cours public)	3	M. SCHNEIDER	P Vendredi 12h-14h
74300	Introduction à la psychologie de l'environnement (cours public)	3	T. BROSCH	P Lundi 16h-18h

B2 COURS OBLIGATOIRES

2ème période

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UF obligatoires, 42 crédits				
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. SANDER	AN Jeudi 10h-12h
71136	Psychologie sociale des organisations	3	C. KULICH	P Mardi 10h-12h
74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. GENDOLLA	A Lundi 10-12
74151	TP obligatoires, Méthode expérimentale	3	N. BURRA	AN Mercredi 10h-13h / Jeudi 13-16 / Vendredi 14-17
74152	Statistiques en psychologie I	6	P. GHISLETTA	A Lundi 12h-14h / Mercredi 16h-18h
74153	TD en statistiques I	3	P. GHISLETTA	A Mardi 18h-20h / Vendredi 8h-10h
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. KLIEGEL	P Mercredi 16h-18h
74301	Le développement cognitif de l'enfant	3	E. VERGAUWE	P Vendredi 8h-10h
74154	Psychologie différentielle de la personnalité et de l'intelligence	3	T. LECERF	A Mardi 12h-14h
74159	Psychologie de la santé	3	B. KAISER	A Mardi 16h-18h
74128	Psychopathologie intégrative : perspective life-span	6	M. DEBBANE	A Mardi 14h-16h + P Lundi 12h-14h

B3 COURS OBLIGATOIRES

3ème période

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UF obligatoires - 27 crédits				
71128	Neuropsychologie	3	J. PERON	P Mardi 8h-10h
74163	Théorie des tests	3	T. LECERF	A Mardi 8h-10h
74150	TP : introduction à l'évaluation psychométrique	3	T. LECERF	P Lundi 9h-12h / Mercredi 9h-12h / Jeudi 10h-13h
74165	Statistiques en psychologie II	6	O. RENAUD	A Lundi 12h-14h et Mercredi 16h-18h
74166	TD en statistiques II	3	O. RENAUD	A Mardi 10h-12h et Vendredi 12h-14h
74167	Neurosciences cognitives	6	L. RIONTINO	P Mercredi 16h-18h et Vendredi 10h-12h
7417C	Psychologie clinique des relations amoureuses et des relations familiales	3	N. FAVEZ	P Vendredi 8h-10h

TP obligatoires - 3 crédits - les étudiants en logopédie doivent choisir le TP 74182				
74186	TP Mesures psycho-physiologiques et applications en biofeedback	3	L. RIONTINO	A Mercredi 13h-16h
74194	TP L'observation en psychologie clinique: méthodes et applications	3	H. TISSOT	A+P Mercredi 13h-16h
71143	TP Psychologie sociale	3	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mardi 13h-16h et Jeudi 13h-16h
74184	TP psychologie affective : introduction au codage des expressions faciales FACS	3	S. WITH	A Mardi 13h-16h
74180	TP Evaluation en psychologie clinique intégrative	3	C. BENDAHAN	A Mardi 13h-16h + P Mardi 13h-16h + AN Mercredi 13h-16h
74181	TP Psychologie du développement	3	F. LEJEUNE	AN Mardi 13h-16h
74182	TP Approche descriptive du langage oral (prérequis logo)	3	S. SCHMID	A Mardi 13h-16h + Jeudi 13h-16h

B2/B3 COURS A OPTION

2e et 3e périodes				
42 crédits en psychologie, logopédie et hors section parmi lesquels 6 crédits maximum hors section				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UF à option - 42 crédits en psychologie, logopédie et hors section parmi lesquels 6 crédits maximum hors section				
7414J	Cognition sociale	3	N. BURRA	SPOC
74158	Introduction à la sexologie	3	M. BOLMONT CROCHON	P Mardi 16h-18h
7417K	Valorisation de ses compétences au prisme de l'expérience (Fil rouge B2/2)	3	S. BERNEY	P Mercredi 14h-16h
7417L	La sémantique : entre le langage et la mémoire	3	V. BORGHESANI	A Lundi 14h-16h
7417M	Neuropsychologie et neuroscience des valeurs, aspects moraux et processus affectifs	3	D. GRANDJEAN	A Lundi 14h-16h
74198	Prématurité, conséquences, interventions et résilience	3	M. LIVERANI	P Jeudi 8h-10h
7414H	Comprendre et combattre les préjugés	3	K. FANIKO	P Jeudi 16h-18h
7111E	Champs professionnels en psychologie (Fil rouge B2/1)	3	N. SCHNEIDER EL GUEDDARI	A Mercredi 8h-10h
7217C	Introduction à la psychologie de la religion	3	P. BRANDT	A Lundi 8h-10h
74148	Introduction à la psychologie de la religion : musiques, ouverture sur l'au-delà ? (cours annuel incluant le 7217C)	6	P. BRANDT	AN Lundi 8h-10h
7417I	Exercer son esprit critique à l'ère informationnelle	3	K. GVOZDIC	MOOC
7414E	Les activités numériques et leur développement (prérequis logo)	3	C. CASTEL	P Mardi 16h-18h
74145	Processus sensoriels et perceptifs	3	D. KERZEL	A Vendredi 10h-12h
74169	Perspectives et projets professionnels en psychologie (Fil rouge B3/3)	6	S. BERNEY	A Vendredi 10h-12h et P Vendredi 12h-14h

7417F	Introduction à la neuropsychologie et neurosciences affectives	6	D. GRANDJEAN	P Lundi 14-18h
7417J	Troubles du spectre de l'autisme dans le développement	3	M. FRANCHINI	P Jeudi 8h-10h
7414C	Processus d'influence sociale	3	J. FALOMIR PICHASTOR	P Vendredi 10h-12h
74189	Compétences et connaissances scientifiques en psychologie	3	N. LANGEROCK	P Lundi 14h-16h
74199	Introduction à la psychologie clinique de l'adolescence	3	P. CASCONÉ	A Jeudi 18h-20h
74183	TP Approche expérimentale du langage (prérequis logo) Ce TP n'est ouvert qu'aux B3	3	J. FRANCK	P Mardi 13h-16h et Jeudi 13h-16h
72118	Psycholinguistique de l'adulte (prérequis logo)	3	M. LANCHEROS POMPEYO	P Lundi 16h-18h
72122	Acquisition du langage oral (prérequis logo)	3	J. FRANCK	A Mercredi 8h-10h
7414G	Introduction aux troubles du langage (prérequis logo)	3	H. DELAGE	A Mardi 18h-20h
74174	Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (prérequis logo)	3	I. LEUCHTER	A Lundi 16h-18h
7417B	La production écrite et son apprentissage (prérequis logo)	3	E. ARDANOY	P Mercredi 10h-12h
7417A	La lecture et son acquisition (prérequis logo)	3	R. PEEREMAN	P Mercredi 14h-16h
74190	Introduction à la linguistique clinique (prérequis logo)	3	H. DELAGE	P Jeudi 8h-10h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant (prérequis logo)	3	H. DELAGE	A Jeudi 8h-10h
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	3	K. BENETOS	A Mercredi 8h-10h
74111	Introduction aux technologies éducatives	6	N. SZILAS	AN Mardi 12h-14h
32M1092	Phonétique et phonologie du français (prérequis logo)	3	I. RACINE	Lettres A Me 12h-14h
32C1121	Introduction aux sciences du langage (prérequis logo)	3	I. CHARNAVEL	Lettres A Ven 10h-12h
J2M292	Regard interdisciplinaire sur la migration forcée	3	J. FRANCK	A Jeudi 16h-18h
UF à option hors section - maximum 6 crédits				
742518	Méthodologies de recherches en didactique(s) : observer, comprendre, intervenir	3	F. LIGOZAT	Non-donné en 2023-2024 A Lundi 18h-20h
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	6	C. CHATENOUD C. DELORME M. HESSELS	AN Lundi 14h-16h
742329	Motivations et dynamiques d'engagement en formation	3	F. RIALLAND MERHAN	P Mardi 16h-18h
742337	Psychologie de l'apprentissage adulte	3	F. RIALLAND MERHAN	P Mardi 14h-16h
742389	Organisation et gestion des structures de prise en charge dans le domaine socio-éducatif et de la pédagogie spécialisée	3	J. LAEDERACH	A Lundi 8h-10h

742396	Approche développementale de l'intervention scolaire	3	E. SANDER	Non-donné en 2023-2024 (donné une année sur deux) A Mercredi 10h-12h
742397	Processus de pensée et d'apprentissage : les programmes d'intervention (méta)cognitives pour les personnes à besoins éducatifs particuliers	3	NN	Non-donné en 2023-2024 P Mardi 12h-14h
742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs	3	M. ARMAGNAGUE	Non-donné en 2023-2024 P Mercredi 8h-10h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	V. DASPET	A Mercredi 16h-18h
742382	Intelligence et apprentissage : de la théorie à l'intervention (méta)cognitive	3	H. SPILLMANN	A Mardi 10h-12h
742383	Education précoce, éducation inclusive	3	C. CHATENOUD	P Lundi 10h-12h
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage	3	M. HESSELS	(en alternance avec le cours 742386) A Lundi 10h-12h
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale	3	M. HESSELS	Non-donné en 2023-2024 (en alternance avec le cours 742385) P Mardi 10h-12h
742515	L'enquête documentaire : sources, techniques de traitement, démarches interprétatives	3	J. DROUX	A Lundi 10h-12h
742516	L'enquête ethnographique : observation et interprétation des situations socio-éducatives	3	F. GIULIANI	A Lundi 16h-18h
742517	Approches narratives, analyse de l'expérience et développement en formation des adultes	3	N. MULLER MIRZA	Donné les printemps pairs, en alternance 752720 P Mercredi 10h-12h
742851	Didactique de l'écrit et difficultés d'apprentissage	3	S. AEBY DAGHE	A Mercredi 18h-20h
742861	Besoins pédagogiques particuliers et pratiques d'enseignement	3	V. DASPET	P Lundi 18h-20h
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	3	C. VEUTHEY	P Mercredi 14h-16h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	3	G. SALES CORDEIRO	A Mercredi 14h-16h
742215	Troubles du comportement et situations de handicap : processus de socialisation et d'exclusion	3	X. ANGUS N. NUBER	P Mardi 14h-16h
32I0132	Introduction à la philosophie de l'esprit	3	J. DEONNA	Lettres
32I0176	Introduction à la méta-éthique	3	J. DEONNA	Lettres non donné 23-24
32I0101	Introduction à la logique (possibilité de prendre également le TP 3 crédits)	3	P. NATALI	Lettres
32I0106	L'étiologie de la philanthropie	6	J. DEONNA	Lettres

32I0124	Introduction à l'épistémologie (possibilité de prendre également le TP 3 crédits)	3	F. TERONI	Lettres
30L4035	Faire ou défaire la honte : arts, genre et discriminations	3	Y. FOEHR-JANSSENS	Lettres
32I0109	Introduction à la philosophie du langage (possibilité de prendre également le TP 3 crédits)	3	M. WEBER	Lettres
32I0184	Introduction à la philosophie des neurosciences	3	M. WEBER	Lettres non donné 23-24
34I0178	Philosophie des sciences biomédicales	6	M. WEBER	Lettres
6BET11	Le Bien, le Juste, l'Utile. Introduction aux éthiques philosophiques	3	F. DERMANGE	Théologie
6BSP22	Femmes, art et spiritualité.	3	M. MAZZOCCO	Théologie
6MET41	Ethiques environnementales	3	D. DELORME	Théologie
12E050	DDI_Développement_durable I	3	M. SCHLAEPFER	Sciences
12E051	DDII_Développement_durable II (prérequis 12E050)	3	M. SCHLAEPFER	Sciences
14B043	Introduction à la biologie du comportement	3	A. LANGANEY D. ROESSLI	Sciences
14B037P	Introduction à la génétique	3	D. PAULI	Sciences
13X005	Intelligence artificielle: principes et méthodes (cours et TP)	6	S. MARCHAND-MAILLET	Sciences
13B005	Biologie humaine II- Evolution du genre humain, des origines à nos jours (accès limité)	3	A. SANCHEZ-MAZAS	Sciences
T205052	Parcours de vie, âges & famille A: sociologie de la famille	6	E. WIDMER	Non donné 24-25 SDS - 1 an sur 2
S103005	Mathématiques I (accès limité)	6	S. TAVAKOLI	SDS
S203031	Probability and Statistical Learning (accès limité)	6	E. CANTONI	SDS
T207003	Emotions, comportements individuels et action collective	6	S. PENIC	SDS / donné en anglais
S201059	Consumer Behavior	3	M. SCHULTE- MECKLENBECK	GSEM
S130004	Introduction au management des ressources humaines (accès limité) en présentiel uniquement	6	M. FERRARY	GSEM
S230006	Projets responsables I	3	S. LAAROUSSI	GSEM
S230020	Projets responsables II	3	S. LAAROUSSI	GSEM
5869	Comprendre le numérique: cours transversal 1 (CN1)	6	Y. BENHAMOU	Droit
5870	Comprendre le numérique: cours transversal 2 (CN2)	6	Y. BENHAMOU	Droit
223O145	Nommer la folie. Un parcours historique dans la maladie mentale de l'Antiquité au XXIème siècle	3	A. CARLINO	Médecine
223O147	Genre, santé, inégalités: perspectives interdisciplinaires	3	F. ARENA	Médecine
223O150	Psychiatrie et psychologie médico-légale, criminologie clinique (accès limité)	3	G. NIVEAU	Médecine

223O151	Ethics and biomedical research	3	S. HURST	Médecine
223O162	De la peste au coronavirus : pourquoi l'histoire de l'expérience des épidémies passées est-elle pertinente aujourd'hui ?	3	P. RIEDER R. SUCIU	Médecine
223O172	Handicap, éthique et soins	3	M. RIVAS	Médecine
223O175	Sommeil, sexualité, genre : approches interdisciplinaires	3	F. ARENA	Médecine
223O178	Being a Leader and Exercising Leadership as your Natural Self-Expression	3	M. AUDETAT	Médecine
223O181	Psychothérapie Assistée par les Psychédéliques (PAP)	3	G. THORENS	Médecine
223O220	Qualité des soins : rôles, enjeux et perspective	3	P. CHOPARD	Médecine
223O223	Atelier pratique : réaliser une action de prévention hors les murs	3	M. LOMAZZI	Médecine
223O231	Concepts et défis en santé globale	3	D. BERAN	Médecine
223O303	Initiation à la recherche en neurosciences psychiatriques (cliniques et fondamentales)	3	N. GINOVART	Médecine
223O329	Utilisation de l'imagerie cérébrale en neurosciences et en psychiatrie: techniques de neuroimagerie et applications (accès limité)	3	P. MILLET	Médecine
223O342	Vers une médecine intégrative : études, applications cliniques et potentiel thérapeutique des transes et états de conscience non-ordinaires	3	M. COEN	Médecine
223O348	Démences : Diagnostic, traitement et prévention	3	J. BERBERAT	Médecine
223O409	Dépistage et prise en charge de la douleur dans différents services cliniques	3	B. REHBERG-KLUG	Médecine
223O418	Troubles cognitifs de l'âge adulte et avancé 2.0 : diagnostic et prise en charge	3	G. FRISONI	Médecine
223O420	Santé et développement à l'adolescence : rôle des professionnels de santé	3	A. MEYNARD	Médecine
223O424	La méditation de pleine conscience (Mindfulness) : apprendre à gérer le stress pendant les études	3	R. H. LEUCHTER	Médecine
223O431	Promotion du vieillissement réussi : compréhension des concepts et recettes pratiques	3	C. GRAF D. ZEKRY	Médecine
223O440	L'enfant pris dans la tourmente : comment le protéger ?	3	M MENZINGER	Médecine
223O507	L'obésité: aspects métaboliques, cliniques et sociaux	3	P. MAECHLER M. TRAJKOVSKI	Médecine

B2 / B3 - 6 crédits libres

À choisir parmi l'offre de cours de niveau Bachelor de l'UNIGE en psychologie, en sciences de l'éducation, dans une autre faculté ou université (sauf les cours de psychologie des autres universités romandes)

Stage et Travail de recherche peuvent être inscrits dans les crédits à options psychologie-logopédie, dans les crédits à option hors section ou encore dans les crédits libres

ANTICIPATION DE COURS DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

L'inscription formelle à la Maîtrise n'est possible que lorsque le titre de Baccalauréat est acquis. En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Baccalauréat est acquis.

Suivant les directives du triangle d'AZUR, le collège des professeur-e-s de la section a décidé de permettre aux étudiants du Baccalauréat d'anticiper certains cours de Maîtrise selon les principes suivants :

1. seul l'étudiant ayant acquis au moins 150 crédits du Baccalauréat peut obtenir des crédits de Maîtrise de manière anticipée;
2. le nombre maximal de crédits anticipés qu'un étudiant peut obtenir est fixé à 15; ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant est formellement inscrit à la Maîtrise; mais **ATTENTION l'étudiant ayant échoué avec une note éliminatoire à la deuxième tentative à un cours anticipé se voit refuser l'admission à la maîtrise pendant 5 ans.**
3. les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne pourront pas être «transportés» d'une université à l'autre.

Par ailleurs, les comités de programme des orientations des Maîtrise sont libres de refuser aux étudiants de Baccalauréat l'inscription à certains cours de leur programme.

Liste des cours pouvant être suivis en anticipation :

Plan d'études Psychologie clinique intégrative :

Seuls les cours du module de base peuvent être anticipés.

Autres plans d'études et orientations fondamentales :

Tous les cours peuvent être anticipés sauf les TP.

Domaine méthodologie :

Les cours obligatoires du Baccalauréat de la "branche" sont tous prérequis. Cela correspond donc aux cours suivants : 74102 Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie ; 74152 Statistique en psychologie I et 74165 Statistique en psychologie II ;

Les autres prérequis à l'intérieur des cours de la Maîtrise restent (p.ex. 751500 Analyse de données multivariées prérequis pour 751515 Introduction à la planification et à l'analyse des cas uniques) ;

Préparation à une Maîtrise universitaire en Psychologie d'une autre Université suisse

Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peuvent poursuivre leurs études au niveau de la Maîtrise universitaire en Psychologie dans les autres universités suisses. Une séance d'information sur les programmes des autres universités romandes (Fribourg, Lausanne ou Neuchâtel) est organisée chaque année.

Préparation à une Maîtrise universitaire d'une autre Faculté

L'étudiant au bénéfice d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie peut accéder à d'autres formations de Maîtrise proposées par les différentes Facultés de l'Université de Genève.

Attention cependant, les conditions d'admission varient d'une Maîtrise à l'autre, des compléments d'études peuvent être exigés avant ou pendant la Maîtrise. Dans certains cas, l'entrée peut dépendre d'une procédure d'admission particulière. Il est conseillé à l'étudiant de visiter les pages internet des différentes Facultés ou de s'informer auprès des conseillères académiques respectifs-ves afin de prendre connaissance de l'offre et des conditions d'admission.

Règlement du Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology)

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Baccalauréat universitaire en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 L'obtention du Baccalauréat universitaire est une condition pour l'accès à un deuxième cursus de la formation de base, la Maîtrise universitaire. L'accès à certaines Maîtrises universitaires peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 La formation du Baccalauréat universitaire en Psychologie (ci-après 'Baccalauréat') a pour but de permettre l'acquisition des bases des différents domaines de la psychologie.
- 2.2 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le Baccalauréat est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits selon le plan d'études du Baccalauréat.
- 2.5 Le Baccalauréat est sous la responsabilité d'un comité de programme. La composition, l'élection, la durée des mandats, le fonctionnement et les compétences du comité de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeures et professeurs de la Section.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3 IMMATRICULATION

Pour être admises aux études de Baccalauréat, les personnes doivent remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4 ADMISSION

Les étudiantes et les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5 REFUS D'ADMISSION

5.1 Critères de refus

Les situations suivantes constituent des critères de refus lorsqu'elles se sont produites dans les cinq années précédant la demande d'admission :

- a. élimination antérieure d'une même branche d'études (psychologie) d'une université ou haute école suisse ou étrangère ;

- b. éliminations antérieures de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
 - c. élimination d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.
- 5.2 Les décisions sont prises par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6 REPRISE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA SECTION

Les étudiantes et les étudiants qui ont quitté la Section sans avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7 ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITÉ

- 7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté.
- 7.2 Durant les 2ème et 3ème années d'études (cf. art. 2.2 et 10.1), les étudiantes et les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université. La durée maximale d'études dans une autre Université pour les deux périodes réunies est de deux semestres. En accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, ils établissent un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat.
- 7.3 La Commission d'équivalences et de mobilité, dont la composition et les modalités de désignation sont fixées par le règlement d'organisation de la Faculté,
- préavise les attributions d'équivalences à l'intention des instances compétentes ;
 - statue au plan académique sur les conditions de mobilité des étudiants.
- Elle est composée du président ou de la présidente ou du vice-président ou de la vice-présidente de la Section, d'au moins deux membres du corps enseignant (dont au moins une professeure ou un professeur) de la section et de la conseillère aux études ou du conseiller aux études.
- 7.4 Au moins 90 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Baccalauréat doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ÉTUDES

ARTICLE 8 DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Baccalauréat, l'étudiant et l'étudiante doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres. La formation peut s'effectuer à temps partiel. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.2 La durée maximale des études est de dix semestres. L'étudiant et l'étudiante qui n'obtient pas son Baccalauréat dans ce délai est éliminée, sauf dérogation accordée par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté.
- 8.3 Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant et l'étudiante désire faire des études à temps partiel. L'étudiant et l'étudiante doit formuler sa demande par écrit au Doyen ou à la Doyenne, après avoir consulté la conseillère aux études ou le conseiller aux études de la Section dans les trois premières semaines de la rentrée universitaire. Le délai d'études est adapté en conséquence mais ne peut pas excéder 12 semestres au maximum.

- 8.4 Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant et l'étudiante doit formuler sa demande par écrit au Doyen ou à la Doyenne, après avoir consulté la conseillère aux études ou le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 9 CONGE

- 9.1 L'étudiant et l'étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen ou à la Doyenne de la Faculté qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres.

ARTICLE 10 STRUCTURE DES ÉTUDES

- 10.1 Les études de Baccalauréat sont organisées en trois périodes d'études successives : 1ère période, 2ème période, 3ème période. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits). L'étudiant et l'étudiante doit suivre la séquence d'études dans l'ordre défini dans le plan d'études du Baccalauréat approuvé par le Collège des professeurs et professeurs de Faculté et le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.2 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stages et recherches.
- 10.3 Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des enseignements libres (dont stage et recherche), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement. Il doit être adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.4 La 1ère période d'études du Baccalauréat est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum. Les 2ème et 3ème périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.

ARTICLE 11 STAGE

- 11.1 Durant les 2ème et 3ème périodes, l'étudiant et l'étudiante peut accomplir un stage facultatif, dans une institution (stage de terrain) ou dans une unité de recherche (stage de recherche). Ce stage, assimilé aux enseignements libres et/ou à option, équivaut à 3 ou 6 crédits au maximum (correspondant respectivement à deux ou quatre semaines de travail à plein temps). Un stage de 3 crédits ne peut être renouvelé qu'une seule fois.
- 11.2 Une commission des stages, désignée par le Conseil participatif sur proposition du Collège des professeurs et professeurs de la Section de psychologie, a les compétences suivantes au niveau du Baccalauréat :
- elle valide les institutions ou unités de recherche et approuve les projets de stage ;
 - elle représente la Faculté au niveau des stages en psychologie par rapport aux étudiantes et étudiants, aux institutions et aux unités de recherche.
- Cette commission est composée de trois membres du corps professoral, d'un membre du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche, de la conseillère aux études ou du conseiller aux études pour le Baccalauréat universitaire en psychologie, de la conseillère aux études ou du conseiller aux études responsable des stages du Baccalauréat et d'un étudiant ou d'une étudiante.
- 11.3 Le stage de terrain, ou de recherche, s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistantes et assistants ; « responsable académique »), et d'un membre de l'institution / l'unité de recherche dans laquelle s'effectue le

stage (« responsable institutionnel »). Ces deux responsabilités ne peuvent être exercées par la même personne.

- 11.4 Préalablement à son stage, l'étudiant et l'étudiante doit:
- a. trouver une place de stage et un responsable académique de stage ;
 - b. rédiger un projet de stage qui précise la durée et le nombre de crédits rattachés au stage et le soumettre pour approbation à la Commission des stages ;
 - c. établir une convention de stage avec le responsable académique et le responsable institutionnel de stage, remettre un original de ce document au bureau des stages de la Section ainsi qu'au responsable institutionnel et en garder un également pour lui-même.
- 11.5 La qualité du travail que l'étudiant et l'étudiante effectue au cours du stage de terrain, ou de recherche, donne lieu à un préavis du responsable institutionnel.
- 11.6 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par le responsable académique. Celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport avant le début de la session d'examens où l'étudiant et l'étudiante souhaite le faire valider.
- 11.7 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :
- a. le projet de stage a été approuvé par la Commission des stages avant le début du stage ;
 - b. l'étudiant et l'étudiante a fourni la convention de stage au bureau des stages de la Section, signée par les deux responsables de stage et lui-même ;
 - c. le responsable institutionnel du lieu où le stage a été effectué a fourni au responsable académique qui va procéder à l'évaluation du stage le préavis décrit au point 11.5. du présent article ;
 - d. l'étudiant et l'étudiante a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation finale du stage par le responsable académique (note basée sur le rapport de stage et le préavis émis par le responsable institutionnel de stage). En cas de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit. Les articles 13 et 16 s'appliquent ;
 - e. En cas d'échec, les modalités de rattrapage sont précisées à l'article 14.

ARTICLE 12 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 12.1 Durant la 2ème et/ou la 3ème période-s, l'étudiant et l'étudiante peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres et/ou à option et équivalant à 3 ou 6 crédits, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.
- 12.2 Le travail de recherche peut être dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.
- 12.3 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit préalable entre l'étudiant et l'étudiante et l'enseignante ou l'enseignant responsable de la recherche.
Cet accord fixe :
- les objectifs de la recherche ;
 - la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant et l'étudiante;
 - la forme du rapport final et celle de l'évaluation.
- 12.4 Le rapport de recherche est validé et donne droit aux crédits prévus si les conditions suivantes sont remplies :
- a. l'étudiant et l'étudiante satisfait aux conditions établies dans l'accord fixé au préalable entre l'étudiant ou l'étudiante et l'enseignante ou l'enseignant responsable ;
 - b. l'étudiant et l'étudiante a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation du rapport de recherche.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 13 INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX ÉVALUATIONS

- 13.1 Les inscriptions aux enseignements se font auprès du secrétariat des étudiantes et étudiants de la Section.
- a. Enseignements obligatoires : l'étudiant et l'étudiante est inscrite d'office aux enseignements obligatoires des 1^{ère} et 2^{ème} périodes. L'étudiant et l'étudiante ne peut pas être inscrite aux cours obligatoires de la 3^{ème} période tant qu'il n'a pas été évalué au moins une fois pour l'ensemble des enseignements obligatoires de la 2^{ème} période ;
 - b. Enseignements à option et enseignements libres : l'étudiant et l'étudiante doit s'inscrire au plus tard trois semaines après le début des enseignements ;
 - c. Stage : l'étudiant et l'étudiante doit s'inscrire dès que son projet a été approuvé par la Commission de stage (cf. art. 11) ;
 - d. Recherche : l'étudiant et l'étudiante doit s'inscrire dès qu'il a conclu un accord avec l'enseignant ou l'enseignante responsable de la recherche (cf. art. 12).
- 13.2 L'inscription aux enseignements, stage et recherche inclus, vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ou comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou de recherche.
- 13.3 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée.
- 13.4 L'étudiant et l'étudiante ayant échoué à la première tentative de validation est automatiquement réinscrite à la session d'août/septembre qui suit.
- 13.5 Il n'est pas possible de se représenter à un examen déjà acquis.

ARTICLE 14 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque enseignement, stage et recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiantes et étudiants. La forme de l'évaluation des stages ou recherches est précisée aux articles 11, respectivement 12.
- 14.2 Les connaissances des étudiantes et des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit, sous réserve des articles 15.3 et 15.6. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et les recherches sont précisées aux articles 11, respectivement 12.
- 14.4 L'étudiant et l'étudiante dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, stage et recherche y compris, réparties sur les trois sessions d'examens de l'année académique correspondante (janvier/février, mai/juin, août/septembre).
- 14.5 La première validation des enseignements a lieu lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage ou de recherche. L'étudiant et l'étudiante n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 14.6 À chaque session, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignante ou l'enseignant responsable et une jurée ou un juré . Le juré ou la jurée doit être porteuse d'un

grade universitaire équivalant au minimum aux niveaux de Licence ou de Maîtrise universitaire.

- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes et étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 14.8 Le Baccalauréat universitaire en psychologie s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté.

ARTICLE 15 CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 15.1 Nombre minimum de crédits à acquérir. L'étudiant et l'étudiante doit acquérir un minimum de 42 crédits par année d'études sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 42 crédits. L'étudiant et l'étudiante inscrite à temps partiel doit acquérir un minimum de 30 crédits par année d'études sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la 1ère période propédeutique, la 2ème période ou la 3ème période ne soit inférieure à 30 crédits.

PÉRIODE PROPÉDEUTIQUE

- 15.2 L'ensemble des enseignements de la période propédeutique doit avoir été évalué une première fois au plus tard après deux semestres d'études, sous peine d'élimination, sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation à la durée des études (cf. article 8.4).
- 15.3 La période propédeutique (1ère période) exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant et l'étudiante obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacun des enseignements prévus dans le plan d'études. L'étudiant et l'étudiante peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 jusqu'à concurrence de 6 crédits, auquel cas les 60 crédits requis pour la 1ère période sont octroyés en bloc. Le cas échéant, l'étudiant et l'étudiante en informe par écrit le secrétariat des étudiantes et des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation.
- 15.4 Après deux semestres, l'étudiant et l'étudiante de propédeutique à qui il manquerait 6 crédits au maximum (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) pour obtenir les 60 crédits requis pour la période propédeutique est accepté conditionnellement en 2ème période. Elle et il dispose des deux semestres suivants pour obtenir les crédits manquants, sous peine d'élimination :
- en se réinscrivant aux enseignements obligatoires échoués.
- Elle et il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.4. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit, l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.
- 15.5 Après deux semestres, l'étudiant et l'étudiante de propédeutique à qui il manquerait plus de 6 crédits (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) ne peut pas être admis en 2ème période. Toutefois, si elle et s'il a acquis au moins 42 crédits, ou 30 crédits pour les étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel, sur les 60 crédits requis pour la période propédeutique, elle et il bénéficie des deux semestres suivants pour obtenir tous les crédits manquants, sous peine d'élimination :
- en se réinscrivant aux enseignements obligatoires échoués.
- Elle et il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévu à l'article 10.4. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

2EME ET 3EME PÉRIODES

15.6 L'étudiant et l'étudiante qui n'a pas obtenu une note suffisante à certaines évaluations de 2ème ou 3ème période peut obtenir les crédits manquants :

- en décidant de conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits. Ces 12 crédits constituent le total maximum pour les 2 périodes cumulées. Dans ce cas, les crédits liés à chaque période sont acquis en bloc. ; le cas échéant, l'étudiant et l'étudiante en informe par écrit secrétariat des étudiantes et des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes ; la ou les note(s) sont alors définitivement acquises et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation ;
- en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués ;
- en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 2ème ou 3ème période pour lesquels elle et il n'a jamais été évalué.

Elle et il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements, tout en respectant les délais d'études prévus aux articles 8.3 et 10.4. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Baccalauréat universitaire en psychologie est prononcée.

ARTICLE 16 ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

16.1 L'étudiant et l'étudiante qui ne se présente pas à une session pour laquelle elle et il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le Doyen ou la Doyenne de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.

16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.

16.3 L'étudiant et l'étudiante excusée pour de justes motifs à un examen est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès de l'enseignante, l'enseignant concerné au plus tard un mois avant le début de la session concernée. En cas de non- respect de ce délai, l'étudiant et l'étudiante recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

16.4 L'étudiant et l'étudiante excusée pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Elle et il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen ou la Doyenne peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiantes et les étudiants.

16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant et l'étudiante est considérée comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0). Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17 FRAUDE, PLAGIAT

17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

- 17.2 En outre, le Collège des professeures et professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant et l'étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat et de la candidate à cette session.
- 17.3 Le collège des professeures et professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 17.4 Le Décanat de la Faculté saisit Conseil de discipline de l'Université :
- s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant et de l'étudiante du Baccalauréat universitaire en psychologie.
 -
- 17.5 Le Doyen ou la Doyenne pour le Collège des professeures et professeurs, respectivement, le Décanat doit avoir entendu l'étudiant et l'étudiante préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 ÉLIMINATION

- 18.1 Est éliminé du Baccalauréat universitaire en psychologie, l'étudiant et l'étudiante qui :
- a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la formation, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b. ne présente pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants ;
 - c. n'obtient pas un minimum de 42 crédits au terme d'une année d'études, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 42 ;
 - d. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année d'études dans le cas où l'étudiant et l'étudiante est inscrit à temps partiel, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 30 ;
 - e. échoue à l'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement à la deuxième tentative ;
 - f. échoue définitivement à l'évaluation des enseignements, stages et travail de recherche, en vertu des articles 10 et suivants ;
 - g. n'obtient pas les 60 crédits requis pour la période propédeutique en quatre semestres d'études ;
 - h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour les 2ème et 3ème périodes réunies en six semestres d'études ;
 - i. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Baccalauréat en dix semestres d'études.
 - ii.
- 18.2 En cas d'études à temps partiel, les délais indiqués ci-dessus sont adaptés en conséquence, en tenant compte des modalités octroyées à l'étudiant et à l'étudiante.
- 18.3 Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 18.4 La décision d'élimination est prise par Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 19 PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 19.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif

aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

- 19.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR, ABROGATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 14 septembre 2020. Il abroge le règlement d'études du 17 septembre 2018 sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
- 20.2 Il s'applique à toutes les nouvelles étudiantes et à tous les nouveaux étudiants commençant leurs études après son entrée en vigueur.
- 20.3 Il s'applique également à toutes les étudiantes et à tous les étudiants en cours d'études au moment de son entrée en vigueur, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
- 20.4 Disposition transitoire :

Les étudiantes et les étudiants en cours d'études de la période propédeutique au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement sont soumis au présent règlement d'études, à l'exclusion des articles 15.4 et 15.5 qui ne leur sont pas applicables. Elles et ils restent soumis aux articles 15.4 et 15.5 du règlement d'études du 18 septembre 2018.

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

Psychologie clinique intégrative	Psychologie du développement durable	Psychologie de la santé	Psychologie appliquée	Recherche approfondie en psychologie
Orientation clinique +orientation fondamentale	Orientation appliquée +orientation fondamentale	Orientation appliquée +orientation fondamentale	Orientation appliquée +orientation fondamentale	2 orientations fondamentales A et B**
27 ECTS Module de base	27 ECTS Module de base	21 ECTS Module de base	45 ECTS Module de base	27 ECTS orientation A
30 ECTS module approfondi dont 6 à 15 ECTS stage ou 6 ECTS stage optionnel *	24 ECTS module approfondi dont 15 ECTS stage	30 ECTS module approfondi dont 15 ECTS stage	Stage 6 ECTS optionnel inclus dans le module de base	15 ECTS stage optionnel
	6 ECTS enseignements libres	6 ECTS enseignements libres	9 ECTS enseignements libres	12 ECTS 6 enseignements à option + 6 libres
24 ECTS orientation fondamentale	24 ECTS orientation fondamentale	24 ECTS orientation fondamentale	27 ECTS orientation fondamentale	27 ECTS orientation B
9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie
30 ECTS mémoire selon module approfondi	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 à 45 ECTS (selon si stage ou TER) mémoire dans une des orientations fondamentales A ou B
120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS

6 orientations : affective, appliquée, clinique, cognitive, développementale, sociale

**** 4 orientations fondamentales**: affective, cognitive, développementale et sociale

- L'étudiant-e choisit un module approfondi parmi quatre. Trois de ces modules sont limités à un nombre défini d'étudiant-e-s et sont constitué d'un stage de 6 à 15 ECTS. Le module ouvert propose un stage optionnel à 6 crédits

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTEGRATIVE

Responsable : Prof. Martin Debbané
Secrétariat: Julie Leonard

<https://www.unige.ch/fapse/psychoclinique/>

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTEGRATIVE	Crédits
Module de base	27
Module approfondi	30
Programme de l'orientation fondamentale (affective, cognitive, développementale, ou sociale)	24
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours du domaine	9
Mémoire et colloque de recherche	30
TOTAL	120

Module théorique de base: enseignements portant sur les troubles, sur les méthodes d'évaluation et sur les techniques d'intervention.

Module approfondi : un module doit être choisi parmi quatre. Trois de ces modules sont dits "fermés" : "*Savoir-faire en psychologie clinique*", "*Approche psycho-éducative des situations de handicap*", "*Approfondissement en neuropsychologie clinique*". Ils sont accessibles à un nombre limité d'étudiant-es et donnent lieu à une procédure de sélection. Un module approfondi est dit "ouvert" : "*Questions approfondies en psychologie clinique*". Il ne nécessite aucune inscription au préalable, les étudiant-es ne souhaitant pas s'inscrire dans un module fermé y sont automatiquement inscrit-es.

L'inscription à un des modules approfondis dits "fermés" s'effectue au moyen d'une procédure de sélection par tirage au sort. Les modalités et le calendrier de cette procédure sont prévus dans une directive.

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE –

PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTEGRATIVE

1ère période - Module de base

27 crédits - 3 crédits minimum par axe

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Axe psychopathologie				
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. CESCHI	A Mercredi 12h-14h
751115	Psychopathologie psychodynamique contemporaine	3	M. DEBBANE	A Lundi 12h-14h
751139	Evaluation et intervention en psychopathologie cognitive	3	G. CESCHI	P Mercredi 8h-10h
751144	Approche clinique de la régulation cognitive et émotionnelle	3	R. SCHMIDT	P Jeudi 18h-20h
Axe neuropsychologie				
751110	Neuropsychologie clinique de l'adulte	3	A. BRIOSCHI GUEVARA	A Vendredi 8h-10h
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	A Mardi 18h-20h
751116	Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent	3	C. MAYOR	A Mardi 10h-12h
751131	Regards croisés sur la neuropsychologie clinique de l'adulte	3	J. PERON	P Lundi 14h-16h
751136	Neuropsychologie clinique intégrative des affections démentielles	3	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	P Mardi 16h-18h
75113E	Troubles du sommeil et fonctionnement psychologique	3	R. SCHMIDT	A Jeudi 18h-20h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO P. PELLET-LANGLAIS	A Mercredi 10h-12h
Axe relations interpersonnelles				
751138	Relations parents-enfants : évaluation et interventions	3	H. TISSOT	P Vendredi 12h-14h
75113A	Interventions thérapeutiques auprès des familles	3	N. FAVEZ	A Vendredi 12h-14h
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	C. GOGUIKIAN	P Lundi 16h-18h
751146	Psychologie clinique de la santé	3	S. CAIRO NOTARI	P Mercredi 10h-12h
Axe situations de handicap				
751117	Maladies chroniques, situations de handicap et sexualité	3	S. CAIRO NOTARI	P cours blocs 3 samedis
752260	Conceptions, systèmes de classification et méthodes d'évaluation des différents types et situations de handicap : perspectives éducatives et psychologiques	6	M. HESSELS N. NUBER M. SCHNEIDER	AN Mercredi 10h-12h
752282	Prise en charge des personnes en situation de handicap : assurances sociales, législation et gestion de la qualité des services	3	J. LAEDERACH	P Lundi 8h-10h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant	3	H. DELAGE	A Jeudi 8h-10h

Cours en sciences de l'éducation. Les étudiant-es inscrit-es dans le module approfondi APESH doivent inscrire 6 ECTS d'enseignement dans cette liste; seuls ces étudiants peuvent choisir des cours dans cette liste.

752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation et remédiation vers l'intégration sociale	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	P Lundi 14h-16h
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B. MARTINI-WILLEMEN	A Jeudi 10h-12h
752251	Trouble du développement intellectuel: défis et enjeux à différentes étapes de la vie	3	N. NUBER	A Lundi 12h-14h
752252	De l'approche éducative des personnes polyhandicapées	3	D. WOLF SCHOBINGER	A Mercredi 12h-14h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	V. DASPET	A Mercredi 16h-18h
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS	P lundi 10h-12h
752258	Troubles du comportement et situations de handicap : analyses et interventions écosystémiques	3	X. ANGUS	A Mardi 14h-16h
752301	Méthodologies de l'observation du jeune enfant	3	C. CHATENOUD	A Mardi 14h-16h
752303	Recherche collaborative et émancipatoire en éducation précoce spécialisée	3	C. CHATENOUD	P Mardi 14h-16h
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	3	R. EMERY	P Mercredi 12h-14h
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	3	R. EMERY	A Mercredi 8h-10h

2ème période - Module approfondi : Questions approfondies en psychologie clinique
30 crédits - 6 crédits minimum par axe

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Axe psychopathologie				
751130	Questions approfondies de psychopathologie cognitive: psychologie du traumatisme	3	G. CESCHI	P Me 14h-16h NON DONNE 2023-2024 Probablement supprimé
751142	Questions approfondies en psychologie clinique de l'adolescence : comportements à risque et crises au cours de l'adolescence	3	M. PERRET-CATIPOVIC	A Mercredi 14h-16h
751143	Questions approfondies en psychopathologie de la migration	3	C. GOGUIKIAN	P Mardi 10h-12h
751147	Questions approfondies en clinique des addictions	3	P. NIELSEN	P Lundi 16h-18h
Axe relations interpersonnelles				
751114	Questions approfondies en évaluation du couple et de la famille	3	S. NASHAT	A Mardi 10h-12h
75113C	Questions approfondies en relations interpersonnelles	3	B. REVERDIN	A Mardi 8h-10h
751238	Questions approfondies en psychologie de la sexualité	3	H. FAINETEAU	P Mardi 18h-20h
18 crédits à option				
options QA	à choisir dans les axes Psychopathologie et Relations interpersonnelles ou dans la liste des enseignements à options hors clinique – (voir liste plus bas) ou sous forme d'un stage de 6 crédits	18		

2ème période - Enseignements à options hors clinique

Uniquement pour les étudiant-es inscrit-es dans le module approfondi "Questions approfondies en psychologie clinique"

0 à 18 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
7211A	Troubles des apprentissages chez l'enfant	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
72120	Evaluation et prise en charge des troubles du langage et de la communication chez l'enfant	3	H. DELAGE	P Mardi 8h-10h
7217P	Autorégulation: le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
74141	Psychologie légale	3	P. JAFFE	A Lundi 8h-10h
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. KLIEGEL	P Mercredi 16h-18h
751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h
751005	Stress et adaptation - Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. WITH	A Mardi 8h-10h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751031	Motivation, affect et personnalité : recherches actuelles	3	G. GENDOLLA	A Mardi 16h-18h

751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. GRANDJEAN	Donné une année sur deux - donné en 2023-2024 P Mercredi 14h-16h
751200	Habitudes et systèmes de mémoire	3	J. PERON	P Lundi 8h-10h
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. DESCLOUX	A Vendredi 14h-18h
751337	Vieillesse cognitive et différences individuelles	3	A. HERING	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. GENTAZ	A Vendredi 10h-12h
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. GENTAZ	AN Mercredi 12h-14h
751344	Développement des réserves et de la vulnérabilité dans une perspective interdisciplinaire lifespan	3	A. IHLE	A Vendredi 10h-12h
751438	Approche psychosociale de la santé mentale	3	J. BLONDE	P Mercredi 16h-18h
751608	Promotion de la santé et prévention des risques	3	B. KAISER	A Lundi 10h-12h
751617	Santé sexuelle	3	S. WITH	P Mardi 8h-10h
751707	Approche neuropsychologique et clinique des syndromes génétiques dans une perspective lifespan	3	J. MAEDER	A Vendredi 10H-12H
75401	Evaluation et prise en charge en neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO	P Mercredi 10h-12h
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	3	M. WINKLER-KEHOE	A Jeudi 10h-12h

2ème période - Module approfondi : Savoir-faire en psychologie clinique
30 crédits obligatoires / avoir suivi 751101, 751115, 751112 et 75113A en 1ère période

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h
751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. LECERF	P Jeudi 13h-16h
751101	Approche intégrative du raisonnement clinique	3	C. GOGUIKIAN	A Jeudi 13h-16h
751ATPP9	Atelier de pratique professionnelle	6	M. DEBBANE P. NIELSEN	AN Lundi 18h-20h
751STTE6	Stage de terrain	6		
9 crédits à option				
optionSF	à choisir dans les deux axes Psychopathologie et Relations interpersonnelles du module Questions approfondies en psychologie clinique et/ou sous forme d'un stage de 6 ECTS) ou encore le cours 751707	9		
751707	Approche neuropsychologique et clinique des syndromes génétiques dans une perspective lifespan	3	J. MAEDER	A Vendredi 10H-12H

2ème période - Module approfondi : Psychologie clinique des troubles du développement et des situations de handicap
30 crédits obligatoires / avoir suivi 752260 et 752282 en 1ère période

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h
751704	Accompagnement et intervention en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	P Vendredi 8h-10h
751701	Situations de handicap : regards multiples et collaborations	3	N. FAVEZ M. HESSELS N. NUBER	P Lundi 16h-18h
751707	Approche neuropsychologique et clinique des syndromes génétiques dans une perspective lifespan	3	J. MAEDER	A Vendredi 10h-12h
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	E. GENTAZ	A Mercredi 16h-18h
751705	Psychologie de la déficience auditive chez l'enfant et l'adulte	3	J. MALSERT	A Mardi 14h-16h
751STTE6	Stage de terrain	6		
6 crédits à option				
OptionsA PESH	à choisir dans les deux axes Psychopathologie et Relations interpersonnelles du module Questions approfondies en psychologie clinique et/ou le cours 751100 et/ou sous forme d'un stage de 6 ECTS	6		
751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. LECERF	P Jeudi 13h-16h

2ème période - Module approfondi : Approfondissement en neuropsychologie clinique
30 crédits obligatoires / avoir suivi 751110 et 751116 en 1ère période

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h
751707	Approche neuropsychologique et clinique des syndromes génétiques dans une perspective lifespan	3	J. MAEDER	A Vendredi 10H-12H
751135	Evaluation et rééducation en neuropsychologie clinique de l'adulte	3	F. ESPOSITO	P Jeudi 8h-10h
751122	Questions approfondies en neuropsychologie clinique des affections démentielles	3	A. JULLERAT VAN DER LINDEN	A Jeudi 8h-10h
751131	Regards croisés sur la neuropsychologie clinique de l'adulte	3	J. PERON	P Lundi 14h-16h
751STTE6	Stage de terrain	6		
9 crédits à option				
option NEURO	à choisir dans les deux axes Psychopathologie et Relations interpersonnelles du module Questions approfondies en psychologie clinique et/ou sous forme d'un stage de 6 ECTS ou un cours dans la liste ci-dessous	9		
751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. LECERF	P Jeudi 13h-16h
751200	Habitudes et systèmes de mémoire	3	J. PERON	P Lundi 8h-10h
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. DESCLOUX	Il est conseillé de prendre ce cours en première année de master A Vendredi 14h-18h
751704	Accompagnement et intervention en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	P Vendredi 8h-10h

Colloque de recherche en clinique intégrative (pour les étudiant.es inscrit.es dans un module approfondi fermé)

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751CL5	Colloque de recherche	0		
751MEM	Mémoire	30		

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Responsable : Prof. Tobias Brosch

Secrétariat : Arianne Mengelt

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Crédits
Module de base	27
Module approfondi dont un stage à 15 crédits	24
Programme de l'orientation fondamentale (affective, cognitive, développementale, ou sociale)	24
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours du domaine	9
Enseignements libres *	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à l'orientation fondamentale)	30
TOTAL	120

***Enseignements libres recommandés - 6 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université, dans l'ensemble des cours de la liste des cours non-inscrits de ce plan d'études ou dans l'ensemble des cours ouverts de la Maîtrise en psychologie ou dans la liste proposée ci-dessous :**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
14E206	FND Société et durabilité	3	J. BALSIGER	Sciences
6MET41	Ethiques environnementales	3	D. DELORME	Théologie
74300	Introduction à la psychologie de l'environnement	3	T. BROSCH	P Lundi 16h-18h
S210008	Environmental Economics	3	S. DI FALCO	GSEM
T207039	Politiques internationales de l'environnement	3	G. PFLIEGER	SDS

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Module de base - 27 crédits

Le suivi des cours obligatoires est recommandé en première période

6 crédits obligatoires et 21 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Crédits obligatoires - 6 crédits				
751609	Méthodologie de l'intervention comportementale	3	O. DESRICHARD	A Lundi 14h-16h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCH	P Lundi 10h-12h
Crédits à choix - 21 crédits				
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
7217P	Autorégulation: le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751437	Normes sociales et changement sociétal	3	V. IACOVIELLO	P Mardi 16h-18h
751603	Champs d'application	3	M. KLIEGEL	A Vendredi 8h-12 /14h-18h Horaires selon planning détaillé voir avec enseignants
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-12h/14h-18h Horaire selon planning détaillé annoncé par les enseignants
751615	Psychologie des organisations et le développement durable	3	T. DENT FERREL	P Mardi 12h-14h
751618	Evaluation des interventions comportementales dans le domaine du développement durable	3	L. MOUSSAOUI	A jeudi 8h-10h
751800	Techniques de changement de comportement appliquées au développement durable	3	L. MOUSSAOUI	P jeudi 8h-10h
751803	Les enjeux clés du développement durable	3	E. VLADIMIROVA	A Lundi 12h-14h

Module approfondi - 24 crédits obligatoires -**Le suivi des cours obligatoires est recommandé en première période****24 crédits obligatoires**

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
751410	Psychologie du développement durable : leviers de changement de comportement	3	T. BROSCH	P Mardi 14h-16h
751801	Méthodologie de l'intervention TP1: Psychologie du développement durable	3	T. BROSCH	P Mardi 16h-18h
751802	Méthodologie de l'intervention TP2: Psychologie du développement durable	3	T. BROSCH	A Lundi 16h-18h
751STTE 15	Stage de terrain	15		

Enseignements à choix recommandés - 6 crédits à choix dans l'ensemble des cours de la liste des cours non inscrits de ce plan d'études ou dans l'ensemble des cours ouverts de la Maîtrise en psychologie ou dans la liste proposée ci-dessous :

<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
14E206	FND Société et durabilité	3	J. BALSIGER	Sciences
6MET41	Ethiques environnementales	3	D. DELORME	Théologie
74300	Introduction à la psychologie de l'environnement	3	T. BROSCH	P Lundi 16h-18h
S210008	Environmental Economics	3	S. DI FALCO	GSEM
T207039	Politiques internationales de l'environnement	3	G. PFLIEGER	SDS

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Responsable : Prof. Olivier Desrichard

Secrétariat : Arianne Mengelt

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	Crédits
Module de base	21
Module approfondi dont un stage à 15 crédits	30
Programme de l'orientation fondamentale (affective, cognitive, développementale, ou sociale)	24
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours du domaine	9
Enseignements libres*	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à l'orientation fondamentale)	30
TOTAL	120

*Enseignements libres - 6 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UNIGE	6 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université	6		

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Module de base - 21 crédits				
Le suivi des cours obligatoires est recommandé en première période				
9 crédits obligatoires et 12 crédits à choix				
<i>No UF</i>	<i>Titre de l'UF</i>	<i>Crédits</i>	<i>Enseignants</i>	<i>Usage et horaire</i>
Crédits obligatoires - 9 crédits				
751146	Psychologie clinique de la santé	3	S. CAIRO NOTARI	P Mercredi 10h-12h
751608	Promotion de la santé et prévention des risques	3	B. KAISER	A Lundi 10h-12h
751609	Méthodologie de l'intervention comportementale	3	O. DESRICHARD	A Lundi 16h-18h
Crédits à choix - 12 crédits à choix				
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
7217P	Autorégulation: le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h
751005	Stress et adaptation - Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. WITH	A Mardi 8h-10h
751117	Maladies chroniques, situations de handicap et sexualité	3	S. CAIRO NOTARI	P cours blocs 3 samedis
75113A	Interventions thérapeutiques auprès des familles	3	N. FAVEZ	A Vendredi 12h-14h
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	C. GOGUIKIAN	P Lundi 16h-18h
751147	Questions approfondies en clinique des addictions	3	P. NIELSEN	P Lundi 16h-18h
751437	Normes sociales et changement sociétal	3	V. IACOVIELLO	P Mardi 16h-18h
751438	Approche psychosociale de la santé mentale	3	J. BLONDE	P Mercredi 16h-18h
751603	Champs d'application	3	M. KLIEGEL	A Vendredi 8h-12 /14h-18h Horaires selon planning détaillé voir avec enseignants
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-12h/14h-18h Horaire selon planning détaillé annoncé par les enseignants
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCHE	P Lundi 10h-12h
751617	Santé sexuelle	3	S. WITH	P Mardi 8h-10h

Module approfondi - 30 crédits**Le suivi des cours obligatoires est recommandé en première période****30 crédits obligatoires**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751611	TP1 : Méthodologie de l'intervention comportementale	3	O. DESRICHARD	P Lundi 14h-16h
751612	TP2 : Méthodologie de l'intervention comportementale	3	O. DESRICHARD	A Lundi 14h-16h
751613	Techniques de changement de comportement appliquées à la promotion de la santé	3	L. MOUSSAOUI	P mercredi 8h-10h
751619	Evaluation des interventions en promotion de la santé	3	L. MOUSSAOUI	A Mercredi 8h-10h
751620	Formation à la pratique de l'entretien motivationnel en santé	3	B. KAISER	P Vendredi 10-12
751STTE 15	Stage de terrain	15		

Crédits libres - 6 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UNIGE	6 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université	6		

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE APPLIQUEE

Responsable : Prof. Olivier Desrichard

Secrétariat : Arianne Mengelt

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE APPLIQUEE	Crédits
Enseignements en psychologie appliquée dont un stage optionnel à 6 crédits	45
Programme de l'orientation fondamentale (affective, cognitive, développementale, ou sociale)	27
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours du domaine	9
*Enseignements libres	9
Mémoire et colloque de recherche (liés à l'orientation fondamentale)	30
TOTAL	120

***Enseignements libres - 9 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
OUVERT.	9 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université	9		

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE - PSYCHOLOGIE APPLIQUEE

Module de base - 45 crédits

45 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
72114	Identité sociale et relations intergroupes	3	C. KULICH	A Mardi 14h-16h
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
7217P	Autorégulation: le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	A Mardi 18h-20h
751117	Maladies chroniques, situations de handicap et sexualité	3	S. CAIRO NOTARI	P cours blocs 3 samedis
751147	Questions approfondies en clinique des addictions	3	P. NIELSEN	P Lundi 16h-18h
751344	Développement des réserves et de la vulnérabilité dans une perspective interdisciplinaire lifespan	3	A. IHLE	A Vendredi 10h-12h
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. KULICH	A Lundi 14h-16h
751436	Psychologie sociale interculturelle	3	N. FREDERIC	P Mercredi 14h-16h
751437	Normes sociales et changement sociétal	3	V. IACOVIELLO	P Mardi 16h-18h
751603	Champs d'application	3	M. KLIEGEL	A Vendredi 8h-12 /14h-18h Horaires selon planning détaillé
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-12h/14h-18h Horaire selon planning détaillé
751608	Promotion de la santé et prévention des risques	3	B. KAISER	A Lundi 10h-12h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCHE	P Lundi 10h-12h
751615	Psychologie des organisations et le développement durable	3	T. DENT FERREL	P Mardi 12h-14h
751617	Santé sexuelle	3	S. WITH	P Mardi 8h-10h
752500	Intervention et développement des organisations	3	NN	P Mercredi 8h-10h
751STTE6	Stage de terrain	6		

Crédits libres - 9 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
OUVERT.	9 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université	9		

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

RECHERCHE APPROFONDIE EN PSYCHOLOGIE

Responsable : Prof. Paolo Ghisletta

Secrétariat : Sandrine Amstutz

PLAN D'ETUDES RECHERCHE APPROFONDIE EN PSYCHOLOGIE	Crédits
Programme de l'orientation fondamentale A (affective, cognitive, développementale ou sociale)	27
Programme de l'orientation fondamentale B (affective, cognitive, développementale ou sociale)	27
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à choix dans la liste de cours du domaine	9
Enseignements à option	6
Enseignements libres	6
Stage ou Travail de recherche optionnel	15*
Mémoire et colloque de recherche (liés à une des deux orientations choisies)	30 ou 45*
<i>Cours obligatoire : 751345 Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs-euses en psychologie. Ces 3 crédits peuvent être inscrit dans une des deux orientations fondamentales ou dans les enseignements à option ou libres</i>	
TOTAL	120

***L'étudiant-e peut choisir d'effectuer un stage ou un travail de recherche ; dans ce cas son mémoire totalise 30 crédits. Si elle ou il décide de ne pas inscrire de stage ou de travail de recherche, le mémoire totalise 45 crédits**

ENSEIGNEMENTS A OPTION ET LIBRES

- Les 6 crédits d'enseignements à option peuvent être choisis dans les deux listes d'enseignements à option des deux orientations fondamentales A et B.
- Les 6 crédits libres peuvent être choisis dans l'ensemble des cours de niveau Master de l'Université de Genève ou d'une autre université suisse.

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

PSYCHOLOGIE AFFECTIVE

Responsable : Prof. Guido Gendolla

Secrétariat : Francesca Minniti

Enseignements obligatoires

12 crédits obligatoires dont un TP à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7217P	Autorégulation: le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
7310I	Expression et communication de l'émotion	3	D. GRANDJEAN	P Mercredi 12h-14h
751021	Les motifs et la motivation (TP)	3	K. BRINKMANN	P Mardi 10h-12h
751022	Psychologie de l'effort (TP)	3	N. SILVESTRINI	P Lundi 14h-16h
751036	Neurosciences affectives (TP)	3	L. CERAVOLO D. GRANDJEAN	P Mardi 12h-14h
751037	Approches cognitives de l'émotion	3	D. SANDER	A Mardi 14h-16h

Enseignements à choix

12 ou 15 crédits selon le plan d'études - Un second TP peut être inscrit dans ce domaine

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h
751003	Neuropsychologie de la musique	3	C. JAMES	non donné 2023-2024 P Mercredi 10h-12h
751005	Stress et adaptation - Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. WITH	A Mardi 8h-10h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751031	Motivation, affect et personnalité : recherches actuelles	3	G. GENDOLLA	A Mardi 16h-18h
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. GRANDJEAN	Donné une année sur deux - donné en 2023-2024 P Mercredi 14h-16h
751042	Emotions positives et recherches de récompenses	3	E. POOL	P Lundi 8h-10h
751043	Emotions et apprentissages	3	D. SANDER	Donné une année sur deux - non donné en 2023-24 A Lundi 16h-18h
751044	Emotions animales	3	T. GRUBER	A Mercredi 14h-16h
751200	Habitudes et systèmes de mémoire	3	J. PERON	P Lundi 8h-10h
751343	How emotion affects memory over the lifespan	3	U. RIMMELE	A jeudi 8h-10h

751345	Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs-euses en psychologie	3	E. VERGAUWE	obligatoire plan Recherche P Vendredi 14h-16h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCHE	P Lundi 10h-12h

Enseignements à option recommandés - non ouverts aux étudiant-es inscrit-es dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N03	Introduction to cognitive and affective neuroscience	3	P. VUILLEUMIER	Sciences
74141	Psychologie légale	3	P. JAFFE	A Lundi 8h-10h
751311	Séminaire des Archives J. Piaget	3	E. GENTAZ	P Mercredi 18h-20h
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. GENTAZ	A Vendredi 10h-12h
75303	Jeux vidéo pédagogiques - I	6	N. SZILAS	voir site du Master MALTT pour horaires : http://tecfa.unige.ch/maltt
75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	6	M. BETRANCOURT	voir site du Master MALTT pour horaires : http://tecfa.unige.ch/maltt
75314	Apprentissage digital et formation à distance - I	6	G. MOLINARI	voir site du Master MALTT pour horaires : http://tecfa.unige.ch/maltt
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO P. PELLET-LANGLAIS	A Mercredi 10h-12h
75401	Evaluation et prise en charge en neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO	P Mercredi 10h-12h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant (prérequis logo)	3	H. DELAGE	A Jeudi 8h-10h
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	3	M. WINKLER-KEHOE	A Jeudi 10h-12h

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

PSYCHOLOGIE COGNITIVE

Responsable : Julie Franck

Secrétariat : Lorraine Dubuis

Fondements de la psychologie cognitive

15 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751200	Habitudes et systèmes de mémoire	3	J. PERON	P Lundi 8h-10h
751201	Langage	3	J. FRANCK	P Mercredi 14h-16h
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. KERZEL	P Mercredi 16h-18h
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. DESCLOUX	Il est conseillé de prendre ce cours en première année de master A Vendredi 14h-18h

Méthodologie en sciences cognitives

3 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N01	Principles of neurobiology (cours organisé par le GUN)	6	J. MATTER	Sciences
24N05	Techniques for investigating brain functions (cours organisé par le GUN)	3	C. MICHEL	Sciences
751242	Electrophysiology en Psychologie cognitive (TP)	3	N. BURRA	A Lundi 14h-16h
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. KERZEL A. POSADA	A Mardi 10h-12h

Enseignements à choix

6 à 9 crédits selon plan d'études

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N01	Principles of neurobiology (cours organisé par le GUN)	6	J. MATTER	Sciences
24N05	Techniques for investigating brain functions (cours organisé par le GUN)	3	C. MICHEL	Sciences
24N07	Neurobiology of vigilance states	3	L. BAYER	Sciences
7211A	Troubles des apprentissages chez l'enfant	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
751003	Neuropsychologie de la musique	3	C. JAMES	non donné 2023-2024 P Mercredi 10h-12h
751044	Emotions animales	3	T. GRUBER	A Mercredi 14h-16h

751116	Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent	3	C. MAYOR	A Mardi 10h-12h
751131	Regards croisés sur la neuropsychologie clinique de l'adulte	3	J. PERON	P Lundi 14h-16h
751242	Electrophysiologie en Psychologie cognitive (TP)	3	N. BURRA	A Lundi 14h-16h
751243	Cognitive neuroscience of language	3	V. BORGHESANI	P Ve 8h-10h
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	E. VERGAUWE	A Vendredi 12h-14h
751339	Plasticité cérébrale et développement	3	D. BAVELIER M. COHEN	P Vendredi 12h-14h
751343	How emotion affects memory over the lifespan	3	U. RIMMELE	A jeudi 8h-10h
751345	Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs-euses en psychologie	3	E. VERGAUWE	obligatoire plan Recherche P Vendredi 14h-16h
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. KERZEL A. POSADA	A Mardi 10h-12h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO P. PELLET-LANGLAIS	A Mercredi 10h-12h

Enseignements à option recommandés - non ouverts aux étudiant-es inscrit-es dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
OUVERT URE COGN	Ensemble des cours ouverts de la Maîtrise (méthodologie comprise)	6		

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

PSYCHOLOGIE DEVELOPPEMENTALE

Responsable : Evie Vergauwe

Secrétariat : Lorraine Dubuis

TP obligatoire

TP obligatoire

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751300	TP Psychologie du développement	6	F. LEJEUNE	A Mardi 16h-19h P Vendredi 9h-12h

Enseignements à choix

18 ou 21 crédits selon le plan d'études

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Domaine 1 : Développement cognitif / minimum 6 crédits				
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	E. VERGAUWE	A Vendredi 12h-14h
751337	Vieillessement cognitif et différences individuelles	3	A. HERING	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
751339	Plasticité cérébrale et développement	3	D. BAVELIER M. COHEN	P Vendredi 12h-14h
751342	Des théories en psychologie du développement cognitif à la pratique	3	N. LANGEROCK	A lundi 16h-18h
751344	Développement des réserves et de la vulnérabilité dans une perspective interdisciplinaire lifespan	3	A. IHLE	A Vendredi 10h-12h
Domaine 2 : Développement socio-affectif et perceptivo-moteur / minimum 6 crédits				
751311	Séminaire des Archives J. Piaget	3	E. GENTAZ	P Mercredi 18h-20h
75133B	Développement précoce des émotions	3	E. GENTAZ	A Vendredi 10h-12h
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. GENTAZ	AN Mercredi 12h-14h
751343	How emotion affects memory over the lifespan	3	U. RIMMELE	A jeudi 8h-10h
751603	Champs d'application	3	M. KLIEGEL	A Vendredi 8h-12 /14h-18h Horaires selon planning détaillé voir avec enseignants
Domaine 3: Développement dans des populations atypiques et Recherche / minimum 6 crédits				
7211A	Troubles des apprentissages chez l'enfant	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	A Mardi 18h-20h

751136	Neuropsychologie clinique intégrative des affections démentielles	3	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	P Mardi 16h-18h
751345	Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs-euses en psychologie	3	E. VERGAUWE	obligatoire plan Recherche P Vendredi 14h-16h
751525	Analyses secondaires de données en psychologie du développement lifespan	3	A. IHLE	P Vendredi 12h-14h
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	E. GENTAZ	A Mercredi 16h-18h
751705	Psychologie de la déficience auditive chez l'enfant et l'adulte	3	J. MALSERT	A Mardi 14h-16h
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B. MARTINI-WILLEMEN	A Jeudi 10h-12h
752251	Trouble du développement intellectuel: défis et enjeux à différentes étapes de la vie	3	N. NUBER	A Lundi 12h-14h
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS	P lundi 10h-12h

Enseignements à option recommandés - non ouverts aux étudiant-es inscrit-es dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Ouverture	Ensemble des cours ouverts de la Maîtrise (méthodologie comprise)	6		

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

PSYCHOLOGIE SOCIALE

Responsable : Clara Kulich

Secrétariat : Caroline Schneeberger

Fondements de la psychologie sociale

12 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
72114	Identité sociale et relations intergroupes	3	C. KULICH	A Mardi 14h-16h
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
72116	Identité personnelle et relations interpersonnelles	3	A. QUIAMZADE	A Mercredi 10h-12h

Enseignements à choix - Les étudiant-es inscrit-es au colloque de l'orientation sociale doivent obligatoirement inscrire au minimum un des deux TP

12 ou 15 crédits selon le plan d'études

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751345	Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs-euses en psychologie	3	E. VERGAUWE	obligatoire plan Recherche P Vendredi 14h-16h
751436	Psychologie sociale interculturelle	3	N. FREDERIC	P Mercredi 14h-16h
751437	Normes sociales et changement sociétal	3	V. IACOVIELLO	P Mardi 16h-18h
751438	Approche psychosociale de la santé mentale	3	J. BLONDE	P Mercredi 16h-18h
72113	TP Psychologie sociale - expérimentale	3	C. KULICH	AN Lundi 12h-14h
751440	TP Psychologie sociale - questionnaire	3	J. BERENT	AN Lundi 12h-14h
751439	Comparaison sociale et enjeux de compétence: estime de soi, performance et apprentissage	3	A. QUIAMZADE	A Mercredi 12h-14h
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-12h/14h-18h Horaire selon planning détaillé annoncé par les enseignants
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. KULICH	A Lundi 14h-16h

Enseignements à option recommandés - non ouverts aux étudiant-es inscrit-es dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Enseignements à option - liste de cours recommandés en sciences de l'éducation				
752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation et remédiation vers l'intégration sociale	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	P Lundi 14h-16h
752404	Processus d'enseignement et apprentissage : conceptions enseignantes et interactions en classe	3	K. GVOZDIC	P Mercredi 8h-10h
752487	Identités, altérités et justice sociale dans les espaces éducatifs	3	M. ARMAGNAGUE	Non-donné A Mercredi 8h-10h
Enseignements à option - liste de cours recommandés à l'Université de Lausanne				
Laus2	Psychologie politique	6	C. STAERKLE	
Laus3	Psychologie sociale des apprentissages	6	F. BUTERA	
Laus4	Psychologie sociale du jugement et de la formation d'impressions	6	B. DOMPNIER	
Laus5	Parcours de vie et vulnérabilité	6	F. BUHLMANN	

ENSEIGNEMENTS METHODOLOGIQUES ET STATISTIQUES

Responsable : Prof. Paolo Ghisletta

Secrétariat : Sandrine Amstutz

Méthodologie 1ère période - 3 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751500	Analyse de données multivariées	3	J. CHANAL P. GHISLETTA O. RENAUD	A Mardi 12h-14h + Me 16h-18h

Méthodologie 1ère et 2e périodes - 6 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N01	Principles of neurobiology (cours organisé par le GUN)	6	J. MATTER	Sciences
24N05	Techniques for investigating brain functions (cours organisé par le GUN)	3	C. MICHEL	Sciences
751512	Méthodes avancées en psychologie du développement	3	P. GHISLETTA	P Mercredi 8h-10h - non donné en 2023-24
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. KERZEL A. POSADA	A Mardi 10h-12h
751515	Planification et analyse des cas uniques	3	O. RENAUD	P Jeudi 8h-10h + TD Jeudi 10h-12h
751517	Modèles à équations structurales	3	P. GHISLETTA	P Mardi 10h-12h + TD jeudi 16h-18h
751518	Modèles multiniveaux	3	J. CHANAL	A Lundi 10h-12h - non donné en 2024-2025
751519	Applications des méthodes statistiques modernes par ré-échantillonnage	3	O. RENAUD	P Jeudi 12h-14h non donné en 2025-26
751523	Introduction à la Statistique Bayésienne	3	S. CAPDEROU	P Mercredi 8h-10h
751524	Analyses dynamiques des signaux en sciences affectives	3	NN	Non donné 2023-2024
751525	Analyses secondaires de données en psychologie du développement lifespan	3	A. IHLE	P Vendredi 12h-14h



Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en psychologie (Master of Science in Psychology)

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après 'Faculté'), Section de psychologie (ci-après 'Section'), prépare les étudiantes et étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology), second cursus de la formation de base.

1.2 La Maîtrise universitaire en Psychologie comporte cinq plans d'études :

- Psychologie clinique intégrative
- Psychologie de la santé
- Psychologie du développement durable
- Psychologie appliquée
- Recherche approfondie en psychologie

Ces plans d'études sont constitués de combinaisons d'orientations.

Ces orientations sont :

- Affective
- Appliquée
- Clinique
- Cognitive
- Développementale
- Sociale

Les orientations affective, cognitive, développementale et sociale sont dites « orientations fondamentales ».

Le plan d'études Psychologie clinique intégrative est constitué de la combinaison de l'orientation Clinique et d'une orientation fondamentale à choix.

Le plan d'études Psychologie de la santé est constitué de la combinaison de l'orientation

Appliquée et d'une orientation fondamentale à choix.

Le plan d'études Psychologie du développement durable est constitué de la combinaison de l'orientation Appliquée et d'une orientation fondamentale à choix.

Le plan d'études Psychologie appliquée est constitué de la combinaison de l'orientation Appliquée et d'une orientation fondamentale à choix.

Le plan d'études Recherche approfondie en psychologie est constitué de la combinaison de deux orientations fondamentales.

L'intitulé du plan d'études et l'orientation ou les orientations fondamentale(s) sont indiqués sur le diplôme.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La formation de Maîtrise universitaire en Psychologie (ci-après 'Maîtrise') a pour but de faire acquérir des connaissances approfondies dans certains domaines spécifiques de la psychologie.
- 2.2 Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond en moyenne à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant ou l'étudiante (présence aux enseignements, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le titre de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant ou l'étudiante a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5 L'étudiant ou l'étudiante choisit un plan d'études parmi les cinq proposés. Selon le plan d'études, l'étudiant ou l'étudiante doit choisir une ou deux orientation(s) fondamentales différente(s) parmi les quatre proposées mais ce conformément à l'article 11. Chaque plan d'études correspond à un approfondissement spécifique en psychologie.
- 2.6 Chaque orientation est sous la responsabilité d'un Comité d'orientation. La composition, l'élection, la durée des mandats, le fonctionnement et les compétences des Comités d'orientation sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les plans d'études sont coordonnés par la Commission du plan d'études.
- 2.7 Chaque plan d'études est sous la responsabilité d'un ou d'une professeur-e offrant un enseignement dans le plan d'études concerné. La ou le professeur-e responsable fait partie d'un comité d'orientation.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION ET ADMISSION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1 Pour être admis à la Faculté, les candidates et candidats doivent remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 à 7 du présent règlement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1 L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit au début de l'année académique.
- 4.2 L'étudiant ou l'étudiante dépose sa demande d'inscription en indiquant le choix du plan d'études et de l'orientation fondamentale, ou des deux orientations fondamentales, selon le plan d'études choisi, et conformément à l'article 11. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant ou l'étudiante doit répondre aux conditions précisées à l'article 5 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.
- 4.3 L'étudiant ou l'étudiante admise aux études de Maîtrise est inscrite à la Faculté par le Secrétariat des étudiantes et des étudiants.

ARTICLE 5. ADMISSION

- 5.1 Sont admissibles aux études de Maîtrise les titulaires d'un Baccalauréat universitaire d'une université suisse rattaché à la branche d'études Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Doyenne ou le Doyen de la Faculté (ci-après 'Doyenne ou Doyen') sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 5.2 La Doyenne ou le Doyen statue sur l'équivalence des titres au sens de l'alinéa 1, en tenant compte notamment du programme conduisant au titre obtenu, des résultats réalisés et des éventuelles formations complémentaires suivies.
- 5.3 Afin de satisfaire aux exigences d'une orientation fondamentale ou d'un plan d'études, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé par la Présidence de la Section (ci-après 'Présidence'), sur préavis du ou des Comité(s) d'orientation concerné(s). Ce complément d'études peut constituer soit un prérequis à l'admission (il doit donc être suivi et réussi préalablement à l'admission), soit constitue un corequis (il est suivi et doit être réussi pendant les études de Maîtrise). Le complément d'études ne peut pas excéder 30 crédits. La décision d'admission rendue par la Doyenne ou le Doyen précise les modalités de l'éventuel complément d'études requis (prérequis ou corequis) et les délais impartis.
- 5.4 Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences humaines d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par la Doyenne ou le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité, peuvent être admis à condition d'avoir acquis préalablement à leur admission aux études de la Maîtrise le Certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits de la Faculté. L'admission à ce Certificat requiert d'avoir suivi dans le parcours antérieur 60 crédits ECTS correspondant aux cours obligatoires ou optionnels du programme de baccalauréat universitaire en psychologie de la Faculté.

Les décisions d'admission sont prises par la Doyenne ou le Doyen.

ARTICLE 6. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 6.1 L'inscription aux études de Maîtrise et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en Psychologie (ou un titre jugé équivalent au sens de l'art. 5.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise. L'inscription aux études de Maîtrise et l'admission sont également annulées si les prérequis (complément d'études) ne sont pas réussis au plus tard avant le début de l'année académique choisie par le candidat pour commencer ses études.
- 6.2 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (psychologie), par une université ou haute école suisse ou étrangère, ou

- b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères, ou
 - c. ont été éliminés d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.
- 6.3 Les décisions de refus d'admission sont prises par la Doyenne ou le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 7. REPRISE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA SECTION

L'étudiant ou l'étudiante qui a quitté la Section sans avoir été éliminée peut-être réadmis sous certaines conditions déterminées par la Présidence si elle ou lui en fait la demande. Cette demande doit être faite par écrit et doit être motivée. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 8.1.

ARTICLE 8. ÉQUIVALENCES ET MOBILITÉ

- 8.1 Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités d'orientation concernés.
- 8.2 Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant ou l'étudiante peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le ou les Comités d'orientation concernés, il établit un plan d'étude personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Ce dernier doit être signé par l'étudiant ou l'étudiante et le/la ou les directeurs ou directrices des Comités d'orientation concernés.
- 8.3 Au moins 80 des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie de l'Université de Genève. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de Maîtrise.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ÉTUDES

ARTICLE 9. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 9.1 Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant ou l'étudiante doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous et de l'article 19.3.
- 9.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 9.3 La Doyenne ou le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant ou l'étudiante doit formuler sa demande écrite et motivée à la Doyenne ou au Doyen, après avoir consulté la conseillère ou le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 10. CONGE

- 10.1 L'étudiant ou l'étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé à la Doyenne ou au Doyen qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants.

- 10.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 11. STRUCTURE DES ÉTUDES

- 11.1 Les études de la Maîtrise comportent les cinq plans d'études, de 120 crédits chacun, suivants :

Psychologie clinique intégrative.
Psychologie de la santé
Psychologie du développement durable
Psychologie appliquée.
Recherche approfondie en psychologie.

- 11.2 Le plan d'études Psychologie clinique intégrative comprend :

- a. des crédits d'enseignements communs (module de base) ;
- b. quatre modules approfondis, un dit « ouvert » et trois dits « fermés ». Ces modules sont indiqués dans le plan d'études.

Les trois modules approfondis fermés comportent un module stage obligatoire. Le module approfondi ouvert comporte un stage optionnel.

Les étudiantes et étudiants s'inscrivent dans l'un de ces quatre modules approfondis. Les trois modules approfondis fermés sont accessibles à un nombre limité d'étudiantes et d'étudiants et donnent lieu à une procédure de sélection au début du premier semestre d'études. La nature et les modalités de la procédure de sélection sont précisées dans une directive établie par la Commission du plan d'études de la Section et approuvée par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section.

- c. des crédits dans l'orientation fondamentale à choix ;
- d. es crédits d'enseignements en méthodologie ;
- e. des crédits du mémoire et colloque de recherche.

- 11.3 Le plan d'études Psychologie de la santé comprend des crédits spécifiques au plan d'études et dans l'orientation fondamentale à choix ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits libres ; des crédits d'un module stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.

- 11.4 Le plan d'études Psychologie du développement durable comprend des crédits d'enseignements spécifiques au plan d'études et dans l'orientation fondamentale à choix ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements libres; des crédits d'un module stage ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.

- 11.5 Le plan d'études Psychologie appliquée comprend des crédits d'enseignements spécifiques au plan d'études et dans l'orientation fondamentale à choix ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements libres ; un stage optionnel ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.

- 11.6 Le plan d'études Recherche approfondie en psychologie comprend des crédits d'enseignements dans les deux orientations fondamentales à choix ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits obligatoires ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits libres ; des crédits d'un module stage ou d'un travail de recherche et des crédits du mémoire et colloque de recherche. Le module stage ou le travail de recherche sont

optionnels. Lorsque l'étudiant ou l'étudiante choisit de ne pas inscrire le module stage ou le travail de recherche, les crédits sont ajoutés aux crédits du mémoire. Ce qui implique que le volume de travail de celui-ci en est augmenté d'autant. Le plan d'études précise ces deux modalités.

- 11.7 Le mémoire, conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 ou 45 crédits en bloc selon le plan d'études.
- 11.8 Pour les plans d'études Psychologie de la santé, Psychologie du développement durable, Psychologie appliquée, le mémoire est lié à l'orientation fondamentale choisie et implique la participation au colloque de recherche de cette orientation.
- 11.9 Pour le plan d'études Recherche approfondie en psychologie, le mémoire est lié à l'une des deux orientations fondamentales choisies et implique la participation au colloque de recherche de cette orientation ;
- 11.10 Pour le plan d'études Psychologie clinique intégrative, les modules approfondis fermés proposent leur propre colloque de recherche et le mémoire implique la participation à ce colloque. Pour le module approfondi ouvert, le mémoire est lié à l'orientation fondamentale choisie et implique la participation au colloque de recherche de cette orientation.
- 11.11 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts, notamment, sous forme de cours magistraux, cours-séminaires, apprentissages par résolution de problèmes, stages de terrain ou de recherche, colloques de recherche, travaux pratiques et ateliers.
- 11.12 Les crédits attachés à chaque enseignement, aux modules et au mémoire sont précisés dans le plan d'études.
- 11.13 Les enseignements ou modules doivent être suivis dans la séquence définie dans le plan d'études.
- 11.14 Pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire d'une université suisse rattaché à la branche d'études Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Doyenne ou le Doyen, 6 crédits au maximum (soit 3 crédits par orientation) d'enseignements du Baccalauréat peuvent être requis pour l'obtention de la Maîtrise (corequis). Ces enseignements requis pour la Maîtrise sont des enseignements du Baccalauréat universitaire en psychologie offert par la Faculté. Ils sont suivis pendant le cursus d'études de la Maîtrise.
- 11.15 Plan d'études
 - a. Les plans d'études indiquent la liste des enseignements, des modules, le cas échéant, l'orientation ou les orientations fondamentales à choisir et le mémoire. Ils définissent, le cas échéant, la séquence des enseignements ou des modules et précisent le nombre de crédits attachés à chaque enseignement ou module et au mémoire.
 - b. Les plans d'études sont adoptés chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeures et professeurs de la Section.

ARTICLE 12.MÉMOIRE

- 12.1 Le mémoire comporte les éléments suivants :
 - a. L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème de recherche) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la participation à un colloque de recherche ;

- d. la rédaction individuelle d'un travail écrit ;
 - e. une soutenance orale individuelle.
- 12.2 Le mémoire est validé par l'attribution de 30 ou 45 crédits en bloc précisés dans le plan d'études, selon l'article 11.
- 12.3 Le mémoire est effectué dans une des orientations choisies, pour autant que le Comité d'orientation propose une liste de thèmes de recherche. L'étudiant ou l'étudiante peut proposer un autre thème à l'un des Comités d'orientation des orientations choisies (« recherche autonome), à condition qu'il trouve un directeur ou une directrice de mémoire (voir article 12.4). La reconnaissance d'un thème comme appartenant à une orientation relève des Comités d'orientation.
- 12.4 Le mémoire est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistantes ou assistants) ou d'une personne habilitée selon les conditions définies à l'article 12.5. Le mémoire fait l'objet d'un contrat de recherche entre l'étudiant ou l'étudiante et son directeur ou directrice de mémoire ou, dans le cas d'un mémoire dirigé par un maître-assistant ou une maître-assistante, entre l'étudiant ou l'étudiante, la ou le maître-assistant et sa ou son professeur responsable.
- 12.5 Les Comités des orientations affective, sociale, cognitive, développementale et clinique définissent annuellement une liste de personnes externes à la section et habilitées à diriger le mémoire (art. 12) ou le travail de recherche tel que défini à l'article 15.
- Une personnes externe habilitée à diriger un mémoire doit être titulaire d'un doctorat en psychologie ou dans un domaine jugé équivalent. Elle doit avoir une position académique dans une institution de recherche pendant toute la durée de la réalisation du cursus de la maîtrise par l'étudiant ou l'étudiante concerné-e. Elle doit avoir pris connaissance des directives d'encadrement et s'engager à les respecter.
- 12.6 Lorsque le mémoire porte sur un sujet relatif aux approches psycho-éducatives et situations de handicap, il peut être réalisé en codirection avec un membre du corps enseignant de la Section des sciences de l'éducation enseignant dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap.
- 12.7 Le contrat de recherche fixe, dès le début :
- les objectifs et la nature de la recherche ;
 - l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant ou l'étudiante ;
 - la date du début du travail et la date de remise de la première version finale du travail écrit.
- 12.8 Lorsque l'étudiant ou l'étudiante ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le travail écrit est considéré en échec pour une tentative.
- 12.9 L'étudiant ou l'étudiante suit un colloque de recherche correspondant à l'orientation ou au module approfondi choisi pendant la durée de son mémoire. Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 12.10 Le travail écrit et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé de trois à cinq membres.
- 12.11 Le jury comprend la directrice ou le directeur de mémoire et au moins deux (mais au maximum quatre) autres membres, dont un appartient au corps enseignant (assistantes et assistants compris) de la Section. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section, chargé-e de cours ou chargé-e d'enseignement de la Section. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Section, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Section.

- 12.12 Le jury est désigné par le Comité d'orientation concerné sur proposition de la directrice ou du directeur de mémoire.
- 12.13 Le travail écrit dans sa version finale peut être soumis à la directrice ou au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du travail écrit est spécifiée dans le contrat de recherche.
- 12.14 Lorsque tous les membres du jury attribuent au travail écrit une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant ou l'étudiante.
- 12.15 Lorsqu'au terme du délai fixé par le contrat de recherche la directrice ou le directeur de mémoire et le jury attribuent au travail écrit une note inférieure à 4, le travail écrit est considéré en échec pour une tentative.
- 12.16 Lorsqu'au terme de deux versions finales le directeur et le jury estiment que le travail écrit n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le travail écrit est considéré en échec définitif.
- 12.17 Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du travail écrit au moins trois semaines avant la date de la soutenance orale. À défaut, la soutenance est reportée.
- 12.18 Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant ou l'étudiante d'apporter à son travail écrit des modifications. La validation du travail écrit, par la remise du procès-verbal des notes signé par la directrice ou le directeur de mémoire, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par la directrice ou le directeur de mémoire.
- 12.19 La remise du travail écrit de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale.
- 12.20 La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant ou l'étudiante a le droit de soutenir son travail écrit une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.21 Le mémoire est validé et les crédits correspondants octroyés en bloc si les notes attribuées au travail écrit et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant ou l'étudiante a obtenu l'attestation de participation au colloque.
- 12.22 Une copie informatisée du travail écrit est déposée à la bibliothèque selon des directives facultaires.

ARTICLE 13. MODULE STAGE

- 13.1 Le module stage est obligatoire ou optionnel selon le plan d'études. Le nombre de crédits est précisé dans le plan d'études.

Le contenu du module stage est fixé par les Comités d'orientation concernés et peut comprendre, mais sans y être limité :

- du travail de terrain dans une institution (stage de terrain)
- une activité de recherche dans une unité de recherche (stage de recherche)
- des ateliers d'intégration théorique et pratique.

Le stage de recherche permet à l'étudiante-e d'avoir une activité de recherche au sein d'un laboratoire et au service de l'équipe de ce laboratoire. Contrairement au mémoire et au travail de recherche, cette activité peut ne porter que sur une partie d'une recherche (par exemple, recueil de données).

Les plans d'études précisent le contenu exact du module stage qui doit être effectué.

13.2 Un Bureau des stages de la Section, désigné par le Conseil participatif de la Faculté sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Section de psychologie est constitué.

Il a les compétences suivantes dans le cadre de la Maîtrise :

- a) Il représente la Faculté au niveau des stages en psychologie vis-à-vis des étudiantes et des étudiants, des institutions ou unités de recherche, ou de tout autre tiers.
- b) Il examine librement les questions d'ordre académique ou administratif relatives aux stages dont il est saisi ou se saisit lui-même d'office. Il peut faire des propositions ou émettre des recommandations par rapport à ces questions à l'intention des organes de la Section, de la Faculté ou des Comités d'orientation.
- c) Il est responsable de la mise en œuvre et du suivi des directives des plans d'études en matière de stage, notamment au niveau de l'organisation, de la gestion et de la coordination des stages au sein de la Section.

Ce Bureau est composé d'un ou d'une ou de plusieurs (mais maximum trois) représentant-e-s de chaque plan d'études concerné, membres du corps professoral et/ou du corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche (à l'exception des assistants et assistantes) ; du coordinateur ou de la coordinatrice du Pôle Cité de la Faculté ; des conseillères ou conseillers académique du Baccalauréat et de la Maîtrise universitaire en psychologie ; du conseiller ou de la conseillère académique responsable des stages de la Maîtrise universitaire en psychologie ; d'un ou d'une référente du relais RH de la Faculté ; et d'un ou d'une représentante des étudiantes et des étudiants.

13.3 La reconnaissance des institutions ou des unités de recherche où s'effectuent les éventuels stages de terrain ou de recherche (ci-après « stage ») et l'approbation des projets de stage sont sous la responsabilité des Comités d'orientation concernés.

13.4 Le stage de terrain, ou de recherche, s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section à l'exception des assistantes et assistants (« responsable académique »), et d'un membre de l'institution /l'unité de recherche dans laquelle s'effectue le stage (« responsable institutionnel-le »). Ces deux responsabilités ne peuvent être exercées par la même personne.

13.5 Préalablement à son stage, l'étudiant ou l'étudiante doit :

- a. trouver une place de stage et un ou une responsable académique de stage ;
- b. rédiger un projet de stage qui précise la durée et le nombre de crédits rattachés au stage et le soumettre pour approbation au Comité d'orientation-concerné ;
- c. établir une convention de stage avec la ou le responsable académique et la ou le responsable institutionnel de stage, remettre un original de ce document au bureau des stages de la Section ainsi qu'à la ou au responsable institutionnel et en garder un original également pour lui-même.

13.6 La qualité du travail que l'étudiant ou l'étudiante effectue au cours du stage de terrain, ou de recherche, donne lieu à un préavis de la ou du responsable institutionnel.

13.7 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par la ou le responsable académique. Celle-ci ou celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport au moins deux semaines avant le début de la session d'examens où l'étudiant ou l'étudiante souhaite le faire valider.

13.8 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :

- a. le projet de stage a été approuvé par le Comité d'orientation concerné, avant le début du stage ;

- b. l'étudiant ou l'étudiante a fourni la convention de stage au bureau des stages de la Section, signée par les deux responsables de stage et elle ou lui-même ;
- c. la ou le responsable institutionnel du lieu où le stage a été effectué a fourni à la ou au responsable académique qui va procéder à l'évaluation du stage le préavis décrit au point 13.6 du présent article.
- d. l'étudiant ou l'étudiante a obtenu une note égale ou supérieure à 4 à l'évaluation finale du stage par la ou le responsable académique (note basée sur le rapport de stage et le préavis émis par la ou le responsable institutionnel de stage). En cas de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit. Les articles 15 et 18 s'appliquent.
- e. En cas d'échec, les modalités de rattrapage sont précisées à l'article 16.

ARTICLE 14. STAGE LIBRE

- 14.1 Un ou deux stages facultatifs, de 3 ou 6 crédits par stage mais pour un total d'au maximum de 6 crédits peuvent être effectués dans les plans d'études Psychologie clinique intégrative et Recherche approfondie en psychologie. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres pour le plan d'études Recherche approfondie en psychologie et dans le module approfondi ouvert pour le plan d'études Psychologie clinique intégrative.
- 14.2 L'ensemble des modalités prévues pour le module stage à l'article 13.3, 13.4., 13.5, 13.6, 13.7, et 13.8 s'applique.

ARTICLE 15 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 15.1 Un travail de recherche peut être réalisé dans le plan d'études Recherche approfondie en psychologie. Ce travail de recherche comporte les éléments suivants :
 - a. L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la rédaction individuelle d'un rapport de recherche sous forme d'un article scientifique ;
- 15.2 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 15 crédits en bloc précisés dans le plan d'études, selon l'article 11, alinéa 6.
- 15.3 Le travail de recherche peut être effectué dans une des orientations choisies.
- 15.4 Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un-e responsable académique, qui est un-e membre du corps enseignant de la Section ou une personne habilitée à diriger une recherche de master selon l'article 12.5. Le travail de recherche fait l'objet d'un contrat de recherche.
- 15.5 Le contrat de recherche fixe, dès le début :
 - Les objectifs et la nature de la recherche
 - l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant ou l'étudiante :
 - la date du début du travail et la date de remise de la première version de l'article scientifique.
- 15.6 Lorsque l'étudiant ou l'étudiante ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le travail de recherche est considéré en échec pour une tentative.
- 15.7 Le travail de recherche conduit à la rédaction d'un article scientifique qui est évalué par la ou le responsable académique. Celle-ci ou celui-ci doit être en possession d'un exemplaire de l'article au moins deux semaines avant le début de la session d'examens où l'étudiant ou

l'étudiante souhaite le faire valider.

15.8 En cas d'échec, les modalités de rattrapage sont précisées à l'article 17.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 16. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX ÉVALUATIONS

16.1 Inscriptions

L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiantes et des étudiants de la Section :

a. à un plan d'études et, à une ou deux orientations fondamentales briguées, tels que visés à l'article 2.5, au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Cette inscription vaut pour le cursus de la Maîtrise en son entier. Toutefois, elle peut être modifiée durant les trois semaines après le début des enseignements. Au-delà de cette période, il n'est plus possible de changer de plan d'études et/ou d'orientations ;

b. à la modalité choisie (modalité avec ou sans un stage ou un travail de recherche) si elle ou lui s'inscrit au plan d'études Recherche approfondie en psychologie, et ce au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Au-delà de cette période, il n'est plus possible de changer de modalité.

c. aux enseignements de la Maîtrise, au plus tard trois semaines après le début des enseignements ;

d. au mémoire, dès qu'elle ou il a conclu un accord avec un directeur ou une directrice de mémoire (voir art. 12), mais au plus tard six semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'article 9.2.

16.2 L'étudiant ou l'étudiante peut modifier son inscription aux enseignements du plan d'études pendant la période d'inscription aux enseignements du premier semestre d'études en Maîtrise.

16.3 L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.

16.4 L'inscription à l'évaluation du mémoire se fait auprès du Secrétariat des étudiantes et des étudiants au moment de la remise du travail écrit. Le formulaire d'inscription doit être contresigné par la directrice ou le directeur de mémoire au moment où le travail écrit lui est remis.

16.5 L'étudiant ou l'étudiante n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.

16.6 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée au-delà de trois semaines après le début des enseignements, selon le présent article 15, alinéa 1, lettre c).

16.7 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

16.8 Conformément à l'article 11, alinéa 2 ci-dessus, l'étudiant ou l'étudiante inscrite dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative s'inscrit dans un des quatre modules approfondis, dans les deux premières semaines du premier semestre d'études, selon les modalités décrites dans la directive ad hoc. L'étudiant ou l'étudiante ayant souhaité s'inscrire dans l'un des modules approfondis fermés et n'ayant pas obtenu une place dans le module concerné est inscrite automatiquement dans le module approfondi ouvert.

ARTICLE 17. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 17.1 Chaque enseignement (stages et travail de recherche inclus) et le mémoire donnent lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiantes et aux étudiants. La forme de l'évaluation du mémoire est précisée à l'article 12.
- 17.2 Les connaissances des étudiantes et des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point.
- 17.3 L'étudiant ou l'étudiante dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement (stages et travail de recherche inclus) et pour le mémoire.
- 17.4 La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 16.5. Pour le mémoire, voir l'article 12.
- 17.5 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant ou l'enseignante responsable et un ou une jurée. La jurée ou le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour le mémoire, voir l'article 12.
- 17.6 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes et aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 17.7 Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par la Doyenne ou le Doyen.

ARTICLE 18. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉUSSITE AUX ÉVALUATIONS DES ENSEIGNEMENTS

Conditions générales de réussite

- a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour le mémoire sont précisées à l'article 12.
- b. L'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas obtenu une note suffisante à une ou plusieurs évaluations de la Maîtrise peut conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 9 crédits. Les 120 crédits requis pour la maîtrise sont alors octroyés en bloc. Si l'étudiant ou l'étudiante choisit cette possibilité, alors il – elle doit informer le secrétariat des étudiantes et des étudiants de la Section de sa décision de conserver sa ou ses notes, par écrit, au plus tard une semaine après la publication des notes de la session correspondante ; les notes sont alors définitivement acquises et les enseignements concernés ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. La conservation de note inférieure à 4 mais égale ou supérieure à 3 peut être demandée pour un maximum de 6 crédits par orientation, pour un maximum de 3 crédits pour les enseignements de méthodologie. Aucune note inférieure à 4 des enseignements du module stage ne peut être conservée.
- c. L'étudiant ou l'étudiante doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30, les crédits du mémoire non compris.
- d. L'étudiant ou l'étudiante doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire

de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 9.3.

e. Un échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement (stages et travail de recherche inclus) est éliminatoire, sous réserve de l'article 18 lettre b.

ARTICLE 19.ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

- 19.1 L'étudiant ou l'étudiante qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle elle ou il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit la Doyenne ou le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 19.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours à la Doyenne ou au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 19.3 Réinscription après défaut à une évaluation
- a. L'étudiant ou l'étudiante excusée pour de justes motifs par la Doyenne ou le Doyen pour toute une session d'examens est automatiquement réinscrite aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.
- b. L'étudiant ou l'étudiante excusée pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrite pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du ou des enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant ou l'étudiante recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.
- c. L'étudiant ou l'étudiante n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrite à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 16.5.
- 19.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Doyenne ou le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiantes et les étudiants.
- 19.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus par la Doyenne ou le Doyen, l'étudiant ou l'étudiante est considérée comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

ARTICLE 20.FRAUDE, PLAGIAT

- 20.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 20.2 En outre, le collège des professeures et des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant ou l'étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.
- 20.3 Le collège des professeures et des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 20.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

- i. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - ii. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant ou l'étudiante de la Maîtrise.
- 20.5 Respectivement, la Doyenne ou le Doyen pour le collège des professeures et des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant ou l'étudiante préalablement et ce dernier ou cette dernière a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21.ÉLIMINATION

- 21.1 Est éliminé de la Maîtrise, l'étudiant ou l'étudiante qui :
- a. ne réussit pas le complément d'études (corequis) exigé au moment de son admission, conformément à l'article 5.3, dans les délais prescrits ;
 - b. ne peut plus s'inscrire aux enseignements (stage et travail de recherche inclus) de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - c. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 9 et suivants ;
 - d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 12.9 ;
 - e. échoue définitivement à l'évaluation d'un enseignement (stage et travail de recherche inclus) à la deuxième tentative sous réserve de l'article 18 lettre b ;
 - f. subit un échec définitif à l'évaluation du travail écrit ou de la soutenance orale du mémoire ;
 - g. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;
 - h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise dans le délai maximum d'études conformément à l'article 9.
- 21.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 21.3 La décision d'élimination est prise par la Doyenne ou le Doyen.

ARTICLE 22. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 22.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIOUNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 22.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 23. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 23.1 Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 18 septembre 2023.
- 23.2 Il abroge le règlement d'études du 20 septembre 2021.

- 23.3 Il s'applique à tous les nouveaux étudiants et à toutes les nouvelles étudiantes commençant leurs études après son entrée en vigueur.
- 23.4 Les étudiantes et étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement qui sont soumis à d'autres anciens règlements d'études et plans d'études restent soumis à ces anciens règlements d'études et plans d'études. Les étudiantes et étudiants en cours d'études souhaitant opter pour un travail de recherche en lieu et place du stage de recherche doivent en faire la demande auprès de la Présidence de la section de psychologie au plus tard trois semaines après le début des enseignements du semestre d'automne 2024.

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPEDIE

www.unige.ch/fapse/logopedie
28, boulevard du Pont-d'Arve, 1205 Genève

Responsables académiques

Marina Laganaro
Marina.Laganaro@unige.ch
Bureau 118 – tél. 022 379 8323
Chemin de Pinchat 22
Réception : sur rendez-vous.

Conseillère académique
Valérie Favez Bureau 3130
Valerie.Favez@unige.ch
tél. 022 379 90 15

Pascal Zesiger

Pascal.Zesiger@unige.ch
Bureau 114 – tél. 022 379 91 58
Chemin de Pinchat 22
Réception : sur rendez-vous.

Secrétariat

Carole Bigler
Carole.Bigler@unige.ch
ou logopedie@unige.ch
Bureau 008 – tél. 022 379 91 55
Chemin de Pinchat 22

Formation pratique

Cécile Pont
Cecile.Pont@unige.ch
Bureau 109 – tél. 022 379 91 52
Chemin de Pinchat 22
Réception : sur rendez-vous.

Objectif

La formation de Maîtrise universitaire en Logopédie a pour but, d'une part, de former l'étudiant à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles, et d'autre part, de préparer l'étudiant aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise universitaire en Logopédie, l'étudiant doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Conditions d'admission : <https://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/>

Procédure d'admission à la Maîtrise universitaire en logopédie :

<https://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/admission/dossier-candidature/>

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPEDIE

1e année				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Cours et séminaires obligatoires				
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant (prérequis logo)	3	H. DELAGE	A Jeudi 8h-10h
721L1	Séminaire ARP : Introduction à une pratique raisonnée en logopédie chez l'enfant	6	V. MONNEY NN	A Lundi 16h15-17h45 et Jeudi 13h-17h et P Lundi 16h-18h et Jeudi 13h-15h
721L3	Séminaire ARP : Evidence-based practice en neuropsychologie du langage chez l'adulte	6	G. PYTHON	P Lundi 14h-16h et Jeudi 15-17
721L5	Audiologie	3	N. GUINAND	P Lundi 9h-11h
721L6	Phoniatry	3	I. LEUCHTER	A Lundi 14h-16h
7211A	Troubles des apprentissages chez l'enfant	3	P. ZESIGER	A Mercredi 8h-10h
75419	Evaluation et prise en charge des troubles des apprentissages chez l'enfant	3	A. DE CHAMBRIER P. ZESIGER	P Jeudi 08h-10h
72120	Evaluation et prise en charge des troubles du langage et de la communication chez l'enfant	3	H. DELAGE	en 24-25 le basculer sur l'automne P Mardi 8h-10h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO P. PELLET-LANGLAIS	A Mercredi 10h-12h
75401	Evaluation et prise en charge en neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO	P Mercredi 10h-12h
75404	Pratique logopédique en ORL	3	H. DELAGE M. LAGANARO	AN Mardi 14h-17h et Vendredi 14h-17h
75405	Séminaire de pratique logopédique	6	C. PONT	AN Mardi 13h-16h et Vendredi 9h-16h
75416	Troubles de la parole chez l'enfant	3	M. WINKLER-KEHOE	A Jeudi 10h-12h
75417	Bilinguisme et clinique logopédique	1	M. WINKLER-KEHOE	P Jeudi 10h-12h
75418	TP Tests d'évaluation du langage	2	V. MONNEY G. PYTHON	AN : Lundi 12h-14h A G. Python et P V. Monney
75406	Colloque de recherche	0	M. LAGANARO P. ZESIGER	A Lundi 10h-12h/13h et P Mardi 10h-12h/13h
6 crédits libres				
	En section de psychologie, en linguistique et/ou en SSED de niveau Maîtrise (à définir)	6		

2e année

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
75420	Prise en charge logopédique des situations de handicap	3	H. DELAGE P. ZESIGER	4 semaines sur l'année
75421	Module Stage I	15	V. MONNEY NN C. PONT P. ZESIGER	
75422	Module Stage II	15	V. MONNEY NN C. PONT P. ZESIGER	
Mémoire				
Mem	Mémoire de Maîtrise en logopédie	30		



**RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE
(MASTER OF SCIENCE IN SPEECH AND LANGUAGE THERAPY)**

Le masculin est utilisé au sens générique ; il désigne tant les hommes que les femmes.

Conditions générales

Article 1 Objet

La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après « Faculté »), Section de psychologie (ci-après « Section »), prépare les étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Logopédie (Master of Science in Speech and Language Therapy), second cursus de la formation de base.

Article 2 Objectifs

- 2.1. La formation de Maîtrise universitaire en Logopédie (ci-après « Maîtrise ») a pour but :
 - a. de former l'étudiant à l'étude scientifique de la parole, du langage et de la communication humaine et de leurs troubles.
 - b. de préparer l'étudiant aux principales activités professionnelles des logopédistes : conseil et prévention, évaluation et diagnostic, accompagnement et prise en charge des troubles de la voix, de la déglutition, de la parole, du langage oral et écrit ainsi que de la communication.
- 2.2. Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux enseignements, travail personnel, préparation aux examens, etc.).
- 2.4. Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5. La Maîtrise est sous la responsabilité du Comité de programme de Logopédie (ci-après Comité de programme). La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences du Comité de programme sont définis dans les Règles internes du Comité de programme de Logopédie, adoptées par le Collège des professeurs de la faculté sur préavis du Collège des professeurs de la Section.
- 2.6. La formation est dispensée en principe tous les ans. Le Comité de programme peut en décider autrement, notamment s'il estime insuffisant le nombre d'étudiants inscrits.

Immatriculation, admission et inscription

Article 3 Immatriculation

- 3.1. Pour être admis à la Faculté, le candidat doit remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 et 7 du présent règlement d'études.

Article 4 Inscription

- 4.1. L'étudiant s'inscrit au début de l'année académique.
- 4.2. L'étudiant dépose sa demande d'inscription au plus tard trois semaines avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant doit répondre aux conditions précisées à l'article 5.
- 4.3. L'étudiant admis aux études de Maîtrise est inscrit à la Faculté par le Secrétariat des étudiants concerné.

Article 5 Conditions d'admission

- 5.1. Est admis à la Maîtrise l'étudiant qui réunit les 4 conditions suivantes :
 - a. être titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
 - b. avoir réussi les cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil participatif, sur préavis du Comité de programme.
 - c. avoir réussi l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues (français ou italien pour les étudiants tessinois) dans les cinq années qui précèdent le dépôt de la candidature.
 - d. avoir été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise.
- 5.2. Peut également être admis à la Maîtrise l'étudiant qui réunit les 2 conditions suivantes :
 - a. être titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat interfacultaire Linguistique et Psychologie (option psycholinguistique) de la Faculté des lettres de l'Université de Genève.
 - b. avoir été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise.
- 5.3. Peut également être admis l'étudiant qui réunit les 4 conditions suivantes :
 - a. être titulaire au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise d'un Baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'éducation ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
 - b. pouvoir justifier d'un nombre minimum de 60 crédits dans le domaine de la psychologie (pour deux tiers environ) et dans le domaine de la méthodologie (pour un tiers environ). Ces crédits sont en principe obtenus sous forme de compléments d'études et sont définis par le Comité de programme en fonction de la formation antérieure du candidat. Ils doivent être obtenus au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise.
 - c. avoir réussi les cours pré-requis au plus tard 3 semaines après le début de la Maîtrise. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil participatif, sur préavis du Comité de programme.
 - d. avoir été retenu suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise.
- 5.4. En complément aux alinéas 5.1, 5.2 ou 5.3, et en plus des conditions de ces trois alinéas, les candidats qui ne sont pas titulaires d'un titre de fin d'études secondaires selon l'article 55, alinéa 1 du Statut de l'Université doivent en outre réaliser les conditions suivantes prévues par le Règlement du 3 novembre 2000 concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie et des diplômes de hautes écoles de psychomotricité modifié le 21 mars 2013 :
 - a. être âgé de 30 ans au minimum.
 - b. avoir accompli avec succès une formation de trois ans au degré secondaire II.

- c. attester, après cette formation, d'une activité professionnelle dont le volume cumulé représente au moins 300% ; ce volume peut être réparti sur plusieurs activités professionnelles comprises dans une période maximale de sept ans.

Article 6 Procédure d'admission

6.1. Dépôt des candidatures

- a. Peut déposer sa candidature, le candidat qui :
 - réunit les conditions énoncées aux articles 5.1.a et b, 5.2.a, ou 5.3.a, b et c.
 - peut attester de la réussite de l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues. Les modalités de l'examen de maîtrise de la langue sont définies dans des Règles internes élaborées par le Comité de programme et adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté.
 - a obtenu la note minimale de de 4/6 à chaque examen des cours prérequis.
 - est en voie d'obtention d'un des titres universitaires énoncés dans l'article 5.1.a, 5.2.a ou 5.3.a.
 - est en voie d'obtention des cours pré-requis ou des compléments d'études énoncés dans les articles 5.1.b ou 5.3.b et c.
- b. N'est pas admis à déposer sa candidature le candidat qui :
 - ne remplit pas les conditions de l'article 6.1.a.
 - au cours des cinq années précédant a échoué à deux reprises à l'examen de maîtrise de la langue.
 - a subi une élimination antérieure d'une formation de logopédie d'une université ou haute école suisse ou étrangère dans les 5 années précédant la demande d'admission.
 - a subi des éliminations antérieures de 2 cursus de Maîtrise ou de licence dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères dans les 5 années précédant la demande d'admission.
 - a été éliminé d'une autre faculté ou université pour des motifs disciplinaires graves.

6.2. Objectifs de la procédure d'admission

Les objectifs de la procédure d'admission sont les suivants :

- a. évaluer le potentiel des candidats à exercer la logopédie au sens du « Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie » de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après « CDIP ») adopté le 3 novembre 2000.
- b. évaluer le degré de maîtrise de la langue (en français ou en italien pour les étudiants tessinois)
- c. évaluer la motivation des candidats à se former à l'étude scientifique de la parole, du langage, de la communication et de leurs troubles.

6.3. Organisation de la procédure d'admission

Le Comité de programme établit des Règles internes régissant les modalités de la procédure d'admission ainsi que les délais d'inscription. Ces Règles sont adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté.

6.4. Modalités de la procédure d'admission

- a. La procédure d'admission se tient une fois par an, et l'admission donne lieu à une entrée dans la formation uniquement à la rentrée universitaire qui suit cette procédure.
- b. Les candidats doivent présenter un dossier de candidature et se soumettre aux évaluations de la procédure d'admission.
- c. L'admission est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme à la suite de la procédure d'admission.
- d. En cas de réussite de la procédure d'admission, les candidats sont admis à la MUL lors de la rentrée académique suivant immédiatement la procédure d'admission. Un report de la décision d'admission à une rentrée ultérieure n'est pas possible.

6.5. Critères de sélection des candidats

- a. La sélection des candidats est fondée sur la qualité du dossier de candidature et sur les résultats obtenus aux diverses parties de l'admission.
- b. La formation pratique faisant partie intégrante de la formation (article 6.1. du règlement CDIP), le nombre de candidats admis est déterminé par le nombre de places de formation pratique disponibles.

Article 7 Admission conditionnelle et refus d'admission

- 7.1. L'étudiant qui a été sélectionné suite à la procédure d'admission est admis conditionnellement tant qu'il ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5.1, 5.2 et 5.3.
- 7.2. Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu l'ensemble des crédits relatifs aux cours définis en 5.1.b et 5.3. b et c il peut entrer conditionnellement en première année de Maîtrise à condition que les crédits à obtenir n'excèdent pas 6 crédits.
- 7.3. L'ensemble des pré-requis ou compléments de formation doivent être acquis avant l'entrée en deuxième année de Maîtrise sous peine d'élimination de la formation.
- 7.4. L'admission conditionnelle est levée lorsque l'étudiant remplit l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5. Cette décision est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme.
- 7.5. Refus d'admission :
 - a. L'étudiant qui n'a pas été retenu suite à la procédure d'admission.
 - b. L'étudiant retenu à la procédure d'admission à qui il manque plus de 6 crédits parmi les enseignements définis dans l'article 5.1.b et 5.3.b et c à l'entrée dans la Maîtrise.
- 7.6. L'étudiant non admis selon l'article 7.5. peut déposer une seconde fois sa candidature à la procédure d'admission. Il doit alors avoir réussi les pré-requis définis dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie correspondant à l'année de sa réinscription à la procédure d'admission.
- 7.7. Les décisions sont prises par le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

Article 8 Reprise des études au sein de la Section

- 8.1. L'étudiant qui a quitté les études de la Maîtrise sans en avoir été éliminé peut être réadmis sous certaines conditions déterminées par le Président s'il en fait la demande, sur préavis du Comité de programme.
- 8.2. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences octroyées par le Président sur préavis du Comité de programme.

Article 9 Equivalences et mobilité

- 9.1. Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Président, sur préavis du Comité de programme.
- 9.2. Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant et le directeur du Comité de programme.
- 9.3. Au moins 90 (équivalences incluses) des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Logopédie de l'Université de Genève.

Organisation et structure des études

Article 10 Durée des études et crédits ECTS

- 10.1. Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum.

- 10.2. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 10.3. Le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant doit formuler sa demande par écrit au Doyen, après avoir consulté le conseiller aux études de la Section. Si la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, la prolongation ne peut pas dépasser 2 semestres en cas d'études à temps complet.

Article 11 Congé

L'étudiant qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen qui transmet sa décision au service des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé n'excède cependant pas deux semestres.

Article 12 Structure des études

- 12.1. Programme d'études
- a. Le programme d'études comprend des unités de formation obligatoires et à option. Les unités de formation sont offertes sous forme de cours, de séminaires, de stages ainsi que d'un travail de recherche empirique.
 - b. Le programme d'études comprend deux années de Maîtrise successives.
 - c. Les crédits attachés à chaque unité de formation sont précisés dans le plan d'études.
 - d. Les unités de formation doivent être suivies dans la séquence définie dans le plan d'études.
- 12.2. Plan d'études
- a. Le plan d'études décrit le programme d'études, contient une liste des unités de formation, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et précise le nombre de crédits attachés à chaque unité de formation.
 - b. Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif, sur préavis du Collège des professeurs de la Faculté et du Collège des professeurs de la Section.
 - c. Le plan d'études définit :
 - les unités de formation obligatoires ainsi que le nombre de crédits pour le travail de recherche empirique.
 - les unités de formation à option qui peuvent être prises dans l'ensemble des cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Faculté et par le Département de linguistique de l'Université de Genève. L'étudiant devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'unité de formation concernée.

Article 13 Stages

- 13.1. Modalités de stage :
- a. Deux stages sont requis en 2^{ème} année de Maîtrise.
 - b. L'accès aux stages présuppose l'obtention d'au moins 50 crédits de 1^{ère} année de Maîtrise.
 - c. Le nombre de crédits attachés à chaque stage est défini dans le plan d'études ; *chaque stage* correspond au minimum à 12 crédits.
 - d. En principe, les 2 stages s'effectuent dans des contextes professionnels différents.
 - e. La recherche des places de stage est de la responsabilité de l'étudiant.
 - f. Chaque stage s'effectue sous la responsabilité d'un ou de deux logopédiste(s) diplômé(s).
 - g. Chaque stage doit être agréé par le Comité de programme.

- h. Le Comité de programme ainsi que les responsables de stage assurent la responsabilité conjointe de l'accompagnement des stages.
 - i. Les procédures d'engagement des stagiaires sont sous la responsabilité des institutions ou cabinets indépendants concernés.
- 13.2. Modalités d'évaluation des stages :
- a. Les responsables de stage fournissent à deux reprises au comité de programme une évaluation co-signée par le stagiaire. La validation du stage est effectuée par le/la responsable académique.
 - b. Chaque stage est validé et les crédits obtenus si la note de l'évaluation du stage est d'au moins 4. La notation se fait sur une échelle de 0 à 6 ; les fractions 0.25 sont admises.
 - c. En cas d'échec à un stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant, dont les modalités sont définies dans les Règles internes relatives aux stages en logopédie adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeurs de la Section.
 - d. Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec d'un stage mais à l'intérieur du délai maximum d'études fixé à l'article 10.
 - e. L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.
 - f. Les autres modalités des stages sont définies dans les Règles internes relatives aux stages en logopédie.

Article 14 Travail de recherche empirique

- 14.1. Le travail de recherche empirique comporte les éléments suivants :
- a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème).
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques.
 - c. participation à un colloque de recherche.
 - d. la rédaction individuelle d'un mémoire.
 - e. une soutenance orale individuelle.
- 14.2. Le travail de recherche est validé par l'attribution de crédits en bloc définis dans le plan d'études.
- 14.3. Le travail de recherche porte sur un thème relatif à la parole, au langage ou à la communication humaine ou sur un thème pertinent pour la clinique logopédique.
- 14.4. Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistants). Le travail de recherche fait l'objet d'un accord de recherche écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche ou, dans le cas d'un travail de recherche dirigé par un maître-assistant, entre l'étudiant, le maître-assistant et son professeur responsable.
- Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche :
- a. les objectifs de la recherche.
 - b. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
 - c. la date du début du travail et la date de remise de la première version finale du mémoire.
 - d. la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.
- 14.5. Lorsque l'étudiant ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.
- 14.6. L'étudiant suit le colloque de recherche en logopédie durant deux semestres. Sa participation régulière à ce colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 14.7. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum de trois membres.

- 14.8. Le jury comprend le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistants compris) de la Faculté Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Faculté. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Faculté, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Faculté.
- 14.9. Le jury est désigné par le Comité de programme sur proposition du directeur de recherche.
- 14.10. Le mémoire dans sa version finale peut être soumis au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans l'accord de recherche.
- 14.11. Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant.
- 14.12. Lorsqu'au terme du délai fixé par l'accord de recherche le jury attribue au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.
- 14.13. Lorsqu'au terme de deux versions finales le jury estime que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.
- 14.14. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- 14.15. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par les membres du jury n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- 14.16. La remise du mémoire de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.17. La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant a le droit de soutenir son travail de recherche une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.18. Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés en bloc si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu l'attestation de participation au colloque. Les fractions 0.25 sont admises.
- 14.19. Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon les directives facultaires.

Contrôle des connaissances

Article 15 Inscription aux enseignements et aux évaluations

- 15.1. Inscriptions
 - a. L'inscription à la Maîtrise vaut automatiquement comme inscription aux enseignements obligatoires de celle-ci.
 - b. L'étudiant s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants concerné :
 - aux enseignements du programme de Maîtrise qu'il va suivre durant l'année académique 3 semaines après le début des enseignements.
 - aux 2 stages dès que ses projets ont été approuvés par le Comité de programme (cf. art. 13), mais au plus tard à la fin du 2^{ème} semestre d'études.
 - au travail de recherche empirique, dès qu'il a conclu un accord avec un directeur de recherche (cf. art. 14), mais au plus tard 6 semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'art. 9.2.
- 15.2. L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.

- 15.3. L'inscription aux 2 stages vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.
- 15.4. L'inscription à l'évaluation du travail de recherche se fait auprès du Secrétariat des étudiants concerné au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 14.16 Le formulaire d'inscription doit être contre-signé par le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.
- 15.5. L'étudiant n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement (à l'exception des stages et du travail de recherche) à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/ septembre qui suit.
- 15.6. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

Article 16 Contrôle des connaissances

- 16.1. Chaque unité de formation donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiants. La forme de l'évaluation des stages et du travail de recherche est précisée aux articles 13 et 14.
- 16.2. Les connaissances des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les fractions 0.25 sont admises.
- 16.3. L'étudiant dispose de deux tentatives pour chaque évaluation.
- 16.4. La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 15.5. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.
- 16.5. A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant responsable et un juré. Le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les stages et le travail de recherche, voir les articles 13 et 14.
- 16.6. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 16.7. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen.

Article 17 Conditions de réussite

- 17.1. Conditions générales de réussite
 - a. Les notes égales ou supérieures à 4 permettent l'obtention des crédits alloués à l'unité de formation concernée. Les notes inférieures à 4 ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et le travail de recherche sont précisées aux articles 13 et 14.
 - b. L'étudiant doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination de la formation, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.
 - c. L'étudiant doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 10.3.
- 17.2. Rattrapage
 - a. En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.
 - b. En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement à option, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation, conformément aux articles 16.3 et 16.4.

Article 18 Absences aux évaluations

- 18.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 18.2. Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 18.3. Réinscription après défaut à une évaluation
 - a. L'étudiant excusé pour de justes motifs pour toute une session d'examens voit sa session annulée, y compris les résultats éventuellement acquis durant cette session. Il est automatiquement réinscrit aux examens de la session suivante. Le délai d'études initial est adapté en conséquence et les examens présentés ne comptent pas pour une tentative. Les résultats obtenus avant la session restent acquis.
 - b. L'étudiant excusé pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit pour cet examen à la session suivante. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
 - c. Il incombe à l'étudiant de s'annoncer auprès du ou des enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés lors des sessions précédentes restent acquises.
 - d. L'étudiant n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 15.5.
- 18.4. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiants.
- 18.5. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0). Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

Article 19 Fraude et plagiat

- 19.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 19.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant à cette session.
- 19.3. Le Collège des professeurs peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 19.4. a. Le Décanat saisit le Conseil de discipline, après avoir entendu l'étudiant mis en cause et après consultation de l'instance facultaire compétente,
 - i. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire.
 - ii. dans tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant de la Maîtrise en Logopédie.
- b. Respectivement, le Doyen pour le collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

Dispositions finales

Article 20 Elimination

- 20.1. Est éliminé de la formation, l'étudiant qui :
 - a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement d'études.
 - b. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 10 et suivants.

- c. échoue au stage complémentaire ou au complément de stage, conformément à l'article 13.2 alinéa f.
 - d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 14.5.
 - e. échoue à la seconde présentation du mémoire écrit ou à la seconde soutenance orale du travail de recherche, conformément aux articles 14.16 et 14.17.
 - f. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.
 - g. n'obtient pas l'ensemble des pré-requis ou compléments de formation au terme de la 1^{ère} année suivant son admission conditionnelle.
 - h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en 6 semestres d'études.
- 20.2. Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés.
- 20.3. La décision d'élimination est prise par le Doyen.

Article 21 Procédures d'opposition et de recours

- 21.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.
- 21.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

Article 22 Mesures compensatoires

- 22.1. Les mesures compensatoires exigées par la CDIP dans le cadre d'une reconnaissance d'un diplôme étranger, concernent les personnes souhaitant acquérir des crédits en vue d'obtenir une compétence professionnelle et un droit d'exercer comparables à ceux des personnes titulaires d'un diplôme suisse.
- 22.2. La CDIP, après réception d'un document du parcours de formation du demandeur, conforme à ses exigences, octroie l'équivalence du diplôme. La section de psychologie ne délivre aucun diplôme.
- 22.3. Les modalités d'organisation des mesures compensatoires sont décrites dans une directive interne. Cette dernière est élaborée par le comité de programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.
- 23.4. Un complément d'études personnalisé est établi sur la base des indications de la CDIP et du dossier personnel du candidat et validé par le comité de programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.

Article 23 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

- 23.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur le 18 septembre 2017.
- 23.2. Il s'applique à tous les nouveaux étudiants.
- 23.3. Il abroge le règlement d'études du 19 septembre 2016, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
- 23.4. Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis à l'ancien règlement d'études du 16 septembre 2013 et à l'ancien plan d'études.

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES

Coordinatrice du diplôme & secrétariat

Delphine Jochaut
Delphine.Jochaut@unige.ch
Bureau C07.1539.A - CMU
tél : 022 379 5228

Les informations concernant la Maîtrise Interdisciplinaire en Neurosciences sont mises régulièrement à jour sur la page du Centre Interfacultaire de Neurosciences : <http://neurocenter.unige.ch/>

Objectif

La Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences, décernée conjointement par trois Facultés de l'Université de Genève, les Facultés de Médecine, des Sciences et de Psychologie et des Sciences de l'Education, constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences. Cette formation, placée sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), comprend : a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; b) une formation à la recherche ; c) une initiation à la communication scientifique. La Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un Baccalauréat universitaire en Sciences, en Médecine, en Psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherche et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités. Il donne accès au Doctorat lémanique en Neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise Universitaire en Neurosciences, l'étudiant doit acquérir 90 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 3 semestres minimum et 5 semestres maximum.

Langue

Anglais et français.

Structure générale des études

Le Master est constitué de deux piliers. Le premier correspond aux cours de neurosciences, proposés sous forme de différents modules obligatoires ou à choix. Les modules obligatoires constitueront un tronc commun couvrant trois axes : a) méthodologie, analyse du signal, statistique, b) bases neurobiologiques cellulaires et moléculaires, c) bases cognitives. Les modules à choix devront obligatoirement être pris dans le domaine des neurosciences et permettront à l'étudiant de renforcer sa formation personnelle. Les modules obligatoires et à choix seront crédités d'un total de 30 ECTS. Au moins 6 ECTS d'entre eux doivent être obtenus dans une Faculté autre que celle du bachelor d'origine de l'étudiant. Le second pilier de la formation correspond à un important travail de recherche personnel sous la supervision d'un groupe membre du CIN. Combiné avec la participation à un colloque de recherche ainsi qu'à des séminaires, ce second pilier correspond à 60 ECTS.

Conditions d'admission

L'admission se fait sur dossier. Voir les conditions et la procédure sur le site du master <http://neurocenter.unige.ch/master>

Inscriptions

Les étudiants sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté à laquelle appartient le directeur de laboratoire.

Plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Enseignements	heures hebdo/ semestre	Crédits ECTS
Neurobiologie	4	6 ECTS
Méthodologie	4	6 ECTS
Neurosciences cognitives	4	6 ECTS
Cours à choix		12 ECTS
Travail de recherche		60 ECTS
Total		90 ECTS

La liste des cours et le règlement sont disponibles sur le programme des cours en ligne et sur le site de la Maîtrise : <http://neurocenter.unige.ch/master.ch>

MAITRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES
MASTER OF SCIENCE (MSc) IN NEUROSCIENCES,
DE L'UNIVERSITE DE GENEVE

CONDITIONS GENERALES

ART. 1 Objet

1.1. La Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève délivrent conjointement une Maîtrise universitaire (ci-après Master) interdisciplinaire en neurosciences / Master of Science (MSc) in Neurosciences, deuxième cursus de la formation de base. Il s'agit d'une maîtrise spécialisée.

1.2. Ce Master donne accès au doctorat lémanique en neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

ART. 2 Objectifs

2.1. Le Master en neurosciences constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences, comprenant : (a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; (b) une formation à la recherche; (c) une initiation à la communication scientifique.

2.2. La formation a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un baccalauréat universitaire (ci-après BA) en sciences, en médecine, en psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherches et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités.

ART. 3 Organisation

3.1. Le Master en neurosciences est placé sous la responsabilité du comité de direction du Geneva Neurocenter (ci-après Geneva University Neurocenter, GUN), constitué de représentants des trois Facultés concernées.

3.2. Le comité du GUN est chargé de la direction du Master en neurosciences. Il a notamment pour tâches d'élaborer le programme du Master en neurosciences, de définir les critères d'évaluation du Master et de coordonner la délivrance du Master en neurosciences par les Facultés.

ADMISSION ET IMMATRICULATION

ART. 4 Immatriculation

4.1. Pour être admis aux études du Master en neurosciences, le candidat doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève.

4.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve de l'article 5 du présent règlement d'études.

ART. 5 Admission

5.1. Sont admissibles aux études préparant au Master en neurosciences, les personnes titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences, médecine, psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le doyen de la faculté concernée.

5.2. Pour être admis, les candidats doivent en outre :

- avoir déposé un dossier de candidature auprès du GUN, selon un calendrier consultable en ligne ;
- avoir été sélectionnés par le comité du GUN sur la base de la qualité de leur dossier de candidature.

- avoir été acceptés au sein d'un groupe de recherche reconnu par le comité du GUN;

Une liste des groupes de recherche est mise à disposition des candidats par le comité du GUN. Le comité du GUN examine la possibilité de réaliser un mémoire dans un laboratoire non membre du GUN.

5.3. Les titulaires d'un baccalauréat universitaire autre que ceux décrits dans l'article 5.1. peuvent être admis dans les études du Master sur préavis du comité du GUN, et selon les conditions prévues à l'alinéa 2 du présent règlement.

5.4. Afin de satisfaire aux exigences de la formation, un complément d'études au programme de Master d'au maximum 60 crédits peut être demandé par le comité du GUN. Ce dernier détermine si le complément demandé peut être acquis avant l'admission au Master ou durant les études de Master. L'échec à ce complément entraîne la non admission au Master ou l'élimination du Master.

5.5. Les étudiants sont inscrits à la Faculté d'affiliation du directeur de recherche supervisant le projet de recherche.

5.6 Les décisions d'admission sont prises par le doyen de la Faculté concernée sur préavis du comité du GUN, pour le début de l'année académique.

ART. 6 Refus d'admission

6.1. Ne sont pas admis :

a) les personnes ayant changé deux fois de cursus universitaire ou de Haute Ecole sans avoir réussi les études partielles entreprises jusque-là.

b) les personnes ayant été éliminées à deux reprises d'un cursus universitaire ou d'une Haute Ecole.

c) les personnes éliminées de la même branche d'études (neurosciences, biologie/physiologie, psychologie) dans une autre université suisse ou Haute Ecole suisse.

d) les étudiants ayant été exclus d'une formation d'une université ou Haute Ecole pour fraude ou pour tout autre motif disciplinaire.

6.2. Les décisions de refus sont prises par le doyen de la Faculté concernée sur préavis du comité du GUN, pour le début de l'année académique.

6.3. En cas de titre non équivalent, le comité du GUN émet un préavis de cas en cas. Afin de satisfaire aux exigences de la formation, un complément d'études au programme de Master d'au maximum 60 crédits peut être demandé par le comité du GUN. Ce dernier détermine si le complément demandé peut être acquis avant l'admission au Master ou durant les études de Master. L'échec à ce complément entraîne la non admission au Master ou l'élimination du Master.

ART. 7 Equivalences

7.1. Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Doyen de la Faculté d'inscription, sur préavis du comité du GUN.

7.2. Des équivalences de crédits ECTS aux cours obligatoires peuvent être accordées à la condition que l'étudiant valide un cours optionnel pour le même nombre de crédits.

7.3. Des équivalences de crédits ECTS ne sont pas accordées si ces mêmes crédits ont permis l'obtention d'un autre diplôme.

7.4. Le nombre de crédits qui peut être acquis par voie d'équivalence ne peut excéder 15 crédits ECTS.

7.5. Aucune équivalence n'est accordée pour le travail de fin d'études de Master.

DUREE ET PROGRAMME D'ÉTUDES

ART. 8 Durée des études

8.1. La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du Master en neurosciences est de 3 semestres au minimum et de 5 au maximum. Le nombre de crédits nécessaire pour l'obtention du titre est de 90 crédits ECTS.

8.2. Le Doyen de la Faculté d'inscription peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du comité du GUN, si de justes motifs existent et si l'étudiant présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 1 semestre.

ART. 9 Programme d'études

9.1. Le programme d'études du Master en neurosciences comporte deux axes : Un axe d'enseignements obligatoires et à choix (30 crédits ECTS) et un travail de recherche (60 crédits ECTS).

9.2. Les enseignements sont listés dans le plan d'études qui précise le nombre de crédits attribués à chacun d'eux. Le plan d'études est préparé par le comité du GUN et approuvé par les instances facultaires respectives. Avant le début de chaque année académique, le comité du GUN publie la liste des enseignements.

9.3. L'inscription aux cours et aux examens est soumise aux conditions des Facultés ou institutions qui organisent le cours.

ART. 10 Travail de recherche

10.1. Organisation

Le travail de recherche est mené dans le laboratoire d'accueil sous la direction du directeur de recherche. L'étudiant doit être présent à temps plein dans son laboratoire, en dehors de ses heures de cours pratiques et théoriques.

10.2. Nature et direction du travail de recherche:

Le travail de recherche comporte les éléments suivants :

- a. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
- b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
- c. la participation à des colloques ou séminaires de recherche ;
- d. un stage de formation complémentaire dans un autre laboratoire que le groupe de recherche au sein duquel l'étudiant a été accepté;
- e. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
- f. une soutenance orale individuelle.

10.3. Le travail de recherche est validé par l'attribution de 60 crédits.

10.4 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant et son directeur de recherche qui doit être avalisé par le GUN. Cet accord fixe, dès le début du travail de recherche, les objectifs de la recherche ainsi que la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant.

10.5. L'étudiant doit en outre participer à des colloques de recherche et réunions scientifiques (séminaires), choisis en accord avec son directeur de recherche. Sa participation régulière aux colloques et séminaires fait l'objet d'une attestation établie par l'enseignant responsable. Cette participation comprend une présentation du travail de recherche par l'étudiant à au moins une reprise aux membres de son groupe de recherche. Les séminaires organisés par le GUN et le département de neurosciences fondamentales de la Faculté de médecine de l'Université de Genève font partie des colloques permettant la validation du Master. Pour tous les autres colloques/séminaires, une demande doit être faite auprès du coordinateur du GUN quant à sa validité dans le cadre de la validation du Master.

10.6. L'étudiant doit effectuer au moins un stage de formation complémentaire, défini en accord avec son directeur de recherche, dans un autre laboratoire des équipes rattachées au GUN ou un autre centre reconnu par le comité du GUN. Sa participation au stage fait l'objet d'une attestation établie par le directeur du laboratoire hôte.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ART. 11 Modalités d'évaluation des enseignements

11.1. Les enseignements prévus au plan d'études sont sanctionnés par un examen ou par toute autre forme de contrôle des connaissances annoncée en début d'enseignement par l'enseignant. La forme prise par l'examen peut être modifiée d'une année sur l'autre et peut évoluer.

11.2. Chaque contrôle des connaissances fait l'objet d'une note sur une échelle de 0 à 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point. Le 0 est réservé aux absences non justifiées aux examens ou aux cas de plagiat et fraude. Les crédits associés à chaque enseignement sont acquis par l'étudiant ayant obtenu une note minimale de 4 à chacune des évaluations de ces enseignements.

11.3. En cas d'échec à un contrôle des connaissances, l'étudiant bénéficie d'une seconde chance. Les modalités de rattrapage de la faculté à laquelle le cours échoué appartient s'appliquent.

11.4. Un échec en deuxième tentative à un cours obligatoire est éliminatoire.

11.5. En cas d'échec à un cours optionnel, l'étudiant peut se réinscrire une seconde fois au même cours ou enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il n'a jamais été évalué.

11.6. Un échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement est éliminatoire.

11.7. Les notes sont transmises au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ART. 12 Modalité d'évaluation du travail de recherche

12.1. Le mémoire de recherche

- a. Le mémoire de Master est jugé par un jury sur la base du rapport écrit déposé et de la qualité de la soutenance orale.
- b. Le jury est composé du directeur de recherche et de deux autres membres du corps enseignant. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être MER, chargé de cours ou chargé d'enseignement. Le jury comprend un représentant d'au moins deux des cinq institutions membres du GUN, à savoir la Faculté de Médecine à travers ses représentants aux HUG, au CMU et à Belle-Idée, la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education et la Faculté des Sciences.
- c. Lorsque le directeur de recherche estime que le mémoire est achevé, il fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- d. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le directeur de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le directeur de recherche.
- e. La remise du mémoire de recherche et sa soutenance orale peuvent avoir lieu en dehors des sessions d'examens. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une note. En cas de note inférieure à 4 au mémoire, l'étudiant a le droit de le remanier et de le soutenir une seconde et dernière fois. En cas de note inférieure à 4 à la soutenance orale, l'étudiant peut se présenter une seconde fois. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- f. La note est transmise au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- g. En cas de réussite, le dépôt du mémoire se fait selon les modalités de la Faculté dans laquelle est inscrit l'étudiant.

12.2. Colloques et séminaires de recherche

La participation à des colloques ou séminaires de recherche, définis d'entente avec le directeur de recherche, est obligatoire et attestée par l'enseignant responsable.

12.3. Stage

L'étudiant doit effectuer au minimum 10 jours de stage dans un autre laboratoire, validés par une attestation du directeur du stage. Si l'étudiant ne peut effectuer un tel stage, il pourra proposer un travail complémentaire de remplacement.

12.4. Conditions générales de réussite du travail de recherche.

Le travail de recherche est validé et les crédits correspondants octroyés si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant a obtenu les attestations du stage ou du travail complémentaire de remplacement et de la participation aux colloques ou séminaires de recherche.

ART. 13 Absences aux évaluations

13.1. L'étudiant qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit, en informer immédiatement par écrit le Doyen de sa Faculté d'inscription et le comité du GUN en indiquant les motifs de son absence.

13.2. Le cas échéant, un certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées. Les doyens des facultés se réservent le droit de faire appel au médecin conseil afin de vérifier la validité du certificat médical.

ART. 14 Délivrance du diplôme

14.1. La réussite des contrôles des connaissances des enseignements et du travail de recherche correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la « Maîtrise universitaire interdisciplinaire en neurosciences ».

14.2. Le comité du GUN statue sur la délivrance du diplôme.

14.3. Le diplôme est délivré conjointement par les Facultés concernées.

ART. 15 Fraude et plagiat

15.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

15.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

15.3. Le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

15.4 Le Décanat de la Faculté d'inscription saisit le Conseil de discipline de l'Université :

I. S'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire

II. En tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant du Master.

15.5. Respectivement, le Doyen pour le collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ART. 16 Elimination

16.1. Est éliminé de la formation, l'étudiant qui :

a. n'a pas réussi le complément d'études demandé selon l'article 5.4.

b. subit un échec définitif à un enseignement ou au travail de recherche.

c. ne respecte pas les délais d'études prévus à l'art. 8.

16.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

16.3. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ART 17 Procédures d'opposition et de recours

17.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

17.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ART. 18 Entrée en vigueur

18.1. Le présent Règlement d'Etudes entre en vigueur avec effet au 18 septembre 2017.

18.2. Il s'applique à tous les nouveaux étudiants dès son entrée en vigueur.

18.3. Il abroge le Règlement d'Etudes du 20 septembre 2010, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.

18.4. Les étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement d'études sont soumis au présent règlement d'études, sous réserve de leur Faculté d'inscription qui reste celle où ils ont été inscrits lors du début de leurs études.

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE UNIVERSITAIRE D'ETUDES AVANCEES EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/mas/psy-clinique/>

Le *Master of Advanced Studies* (MAS) en psychologie clinique, organisé conjointement par la Section de psychologie (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation) de l'Université de Genève, le Département de psychologie (Faculté des lettres) de l'Université de Fribourg et l'Institut de psychologie (Faculté des sciences sociales et politiques) de l'Université de Lausanne, propose une formation approfondie et complète en psychologie clinique.

Ce MAS est conçu afin de pouvoir répondre aux exigences de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et, en particulier, aux critères d'accréditation en vue de décerner le titre postgrade fédéral de spécialiste en psychologie clinique. Cette formation est accréditée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) selon la Loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et mène ainsi au titre fédéral de psychologue clinicien.

OBJECTIFS

- Acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue spécialisé-e en psychologie clinique auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées, dans différents contextes et configurations (au niveau individuel, relationnel, interculturel, familial, scolaire, professionnel, sanitaire, institutionnel; en situation de handicap, de psychologie d'urgence, de psychologie de liaison, d'expertise, etc.).
- Acquérir des connaissances théoriques et méthodologiques étendues, ainsi que des compétences pratiques, permettant de diagnostiquer et d'évaluer une variété de difficultés psychologiques, d'en comprendre la nature et puis de proposer et savoir conduire des interventions psychologiques et psychosociales adaptées.
- Préparer les participant-e-s à communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire.

Cette formation s'inscrit explicitement dans une démarche fondée sur deux principes généraux :

- l'utilisation de concepts, d'outils d'évaluation et de techniques d'intervention qui soient fondés sur des données empiriques probantes et sur l'expérience clinique ;
- l'adoption d'une perspective intégrative conduisant à aborder les difficultés psychologiques à partir de différentes approches théoriques complémentaires : en particulier, l'approche comportementale et cognitive, l'approche psychodynamique (basée sur la mentalisation), l'approche interpersonnelle et interculturelle et l'approche orientée vers la réhabilitation psychosociale et le travail en réseau.

PROGRAMME D'ETUDES

- Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS. Il comprend une formation théorique (connaissances théoriques et savoir-faire), une formation pratique (supervision, cas cliniques suivis personnellement et expérience thérapeutique personnelle) et un mémoire. Les 60 crédits de la formation sont répartis de la façon suivante :
- connaissances théoriques et savoir-faire (500 heures ; 24 crédits ECTS) : éléments théoriques et méthodologiques généraux (conceptions catégorielles et dimensionnelles des difficultés psychologiques ; bases neurobiologiques ; comorbidité ; réseaux de symptômes ; méthodologie du cas unique et de l'approche intégrative) ; déontologie et connaissances juridiques ; principes de la supervision réflexive ; méthodes d'évaluation et d'intervention en lien avec différentes approches

- théoriques ; formulation de cas intégrative pour différents types de difficultés psychologiques ; actualités de la recherche en psychologie clinique ; pratique clinique de l'expertise ;
- cas cliniques suivis personnellement dans le lieu de stage ou de travail (90 cas, dont 10 cas détaillés ; 19 crédits ECTS)
 - supervision de la pratique clinique (150 heures ; 6 crédits ECTS ; cette supervision n'est pas assurée par le MAS)
 - expérience thérapeutique personnelle, sous la forme d'une supervision réflexive (30 heures ; 1 crédit ECTS)
 - mémoire (10 crédits ECTS).

Ce programme d'études est organisé par cycle de trois ans, avec un enseignement théorique donné deux jours par mois (vendredi et samedi) ou plus selon besoin.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidat-e-s au MAS en psychologie clinique doivent :

- être titulaires d'une maîtrise universitaire en psychologie suisse (master) ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de quatre ans au moins délivré par une Université suisse ou une Haute Ecole suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) ;
- attester d'une formation de base en psychologie clinique équivalente à 30 crédits ECTS acquise durant la formation pré-graduée ou après celle-ci ;
- bénéficier d'un contrat d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue dans le domaine de la psychologie clinique. Les candidat-e-s qui ne peuvent attester d'un tel contrat, mais qui répondent aux autres conditions d'admission, peuvent néanmoins demander à ce que leur dossier de candidature soit examiné. Pour ce faire, ils/elles doivent adresser une demande écrite et motivée au Comité directeur. En cas d'acceptation du Comité directeur, ils/elles doivent fournir ce contrat dans les 6 mois à partir du premier jour de la formation pour que leur admission soit confirmée, faute de quoi, la décision d'admission est annulée.

L'admission se fait sur dossier. Les candidat-e-s doivent joindre à leur demande d'admission les pièces du dossier de candidature demandées par le Comité directeur dans les délais requis.

Finances d'inscription : CHF 25'000.

Possibilité d'échelonnement des frais d'inscription sur demande écrite lors de la demande d'admission uniquement.

Coûts additionnels potentiels:

- Supervision: si le lieu de stage ou de travail n'offre pas de supervision, la candidate ou le candidat doit s'assurer d'entreprendre les démarches nécessaires pour s'engager dans les 150 unités de supervision auprès d'un superviseur externe (coût estimé: CHF 150.- par unité de supervision).
- Module à choix: choisi par chaque participant-e en dehors du programme du MAS (coût estimé: CHF 1'000.-).

Délai d'inscription – inscription tous les 3 ans. Prochaine volée : 2026

Contact et information

Fanny Pythoud
Tél. + 41 (22) 379 90 25
Fanny.pythoud@unige.ch

Informations sur les conditions d'admission

Pascale Pasche-Provini, conseillère académique : pascale.pasche-provini@unige.ch

ORGANISATION DES ETUDES DE MAITRISE UNIVERSITAIRE D'ETUDES AVANCEES EN NEUROPSYCHOLOGIE

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/mas/neuropsy-clinique/>

Le *Master of Advanced Studies* (MAS) en neuropsychologie, organisé par la Section de psychologie (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation) de l'Université de Genève, propose une formation approfondie et complète en neuropsychologie.

Ce MAS est conçu afin de pouvoir répondre aux exigences de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et, en particulier, aux critères d'accréditation en vue de décerner le titre postgrade fédéral de spécialiste en neuropsychologie.

Cette formation a été accréditée par le Département Fédéral de l'Intérieur le 19 octobre 2022.

OBJECTIFS

- Acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue spécialisé en neuropsychologie clinique.
- Acquérir des connaissances approfondies et scientifiquement fondées relatives aux conséquences d'une atteinte cérébrale sur le fonctionnement psychologique et sur l'insertion familiale et socio-professionnelle, et ce, dans une perspective plurifactorielle et intégrative.
- Acquérir des compétences étendues d'évaluation et d'intervention auprès des personnes cérébro-lésées et de leurs proches.
- Préparer les participant-e-s à communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire.

PROGRAMME D'ETUDES

Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS et comprend une formation théorique (connaissances théoriques et savoir-faire), une formation pratique (supervision et cas cliniques traités personnellement).

Le programme d'études est organisé par cycle de trois ans, avec un enseignement théorique donné deux jours par mois (vendredi et samedi). L'admission est possible chaque début d'année académique.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidat-e-s au MAS en neuropsychologie doivent :

- être titulaires d'une maîtrise universitaire en psychologie suisse (master) ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de quatre ans au moins délivrée par une Université suisse ou une Haute Ecole suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) ;
- attester d'une formation de base en neuropsychologie clinique équivalente à 18 crédits ECTS acquis durant la formation pré-graduée ou après celle-ci. Ces enseignements doivent avoir abordé les domaines suivants : neuropsychologie de l'adulte (sémiologie et syndromes principaux) ; évaluation et intervention en neuropsychologie de l'adulte (principes et méthodes / stratégies générales) ; neuropsychologie de l'enfant (sémiologie et syndromes principaux) ; évaluation et intervention en neuropsychologie de l'enfant (principes et méthodes/stratégies générales) ; neuropsychologie du langage ; neuropsychologie des démences (sémiologie et syndromes principaux) ;

- bénéficier d'un contrat d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue dans le domaine de la neuropsychologie clinique. Les candidat.e.s qui ne peuvent pas attester d'un tel contrat, mais qui bénéficient d'une promesse d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue dans le domaine de la neuropsychologie, peuvent demander à ce que leur dossier de candidature soit examiné. Pour ce faire, ils/elles doivent adresser une demande écrite et motivée au Comité directeur de la formation. En cas d'acceptation du Comité directeur, ils/elles doivent fournir ce contrat dans les 6 mois à partir du premier jour de la formation pour que leur admission soit confirmée. L'admission se fait sur dossier. Les candidat-e-s doivent joindre à leur demande d'admission les pièces du dossier de candidature demandées par le Comité directeur dans les délais requis.

En raison d'un nombre limité de places de stage/travail dans les institutions, ainsi que pour les aspects pédagogiques développés durant la formation (interactions patients simulés, supervision réflexive etc.), le MAS en neuropsychologie dispose d'un nombre limité de places. Les candidat.e.s seront sélectionné.e.s sur la base de leur parcours de formation ainsi que sur leur expérience professionnelle.

Frais d'inscription : CHF 20'000.

La finance d'inscription comprend: la formation théorique, 50 unités de supervision et l'évaluation finale.

La finance d'inscription ne comprend pas:

- les 100 unités minimum de supervision interne aux lieux de pratique professionnelle. Celles-ci sont en principe fournies dans le cadre du stage/emploi dans les institutions,
- les 150 unités maximum de supervision externe aux lieux de pratique professionnelle. Les tarifs habituels par heure s'échelonnent généralement entre CHF. 150.- et 186.-.

Les personnes domiciliées sur le canton de Genève peuvent bénéficier d'un chèque formation via le site www.ge.ch sous "Bénéficiaire d'un chèque formation".

Contact et information

Carole Bigler

Tél. + 41 (22) 379 91 55 / (22) 379 93 73

carole.bigler@unige.ch

Informations sur les conditions d'admission

Pascale Pasche-Provini, conseillère académique

pascale.pasche-provini@unige.ch



Cours de la Maîtrise en psychologie prérequis pour l'admission au MAS en neuropsychologie – 2023-2024

Les cours se répartissent dans les domaines suivants :

- **Enfant (E)**
- **Adulte (A)**
- **Personne âgée (PA)**
- **Langage (L)**
- **Non défini (ND)**

751116 Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent – 3 ECTS – E

751110 Neuropsychologie clinique de l'adulte – 3 ECTS – A

751204 Neuropsychologie cognitive – 6 ECTS – A

751135* Evaluation et rééducation en neuropsychologie clinique de l'adulte – 3 ECTS – A

751131 Regards croisés sur la neuropsychologie clinique de l'adulte – 3 ECTS – A

751136 Neuropsychologie clinique intégrative des affections démentielles – 3 ECTS – PA

751122* Questions approfondies en neuropsychologie clinique des affections démentielles – 3 ECTS – PA

7211A Les troubles de l'apprentissage I : approche neuropsychologique développementale – 3 ECTS – L

75400 Neuropsychologie du langage chez l'adulte – 3 ECTS – L

751200 Habitudes et systèmes de mémoire – 3 ECTS - ND

751035 Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives – 3 ECTS – ND

751704* Accompagnement et intervention en psychologie clinique des situations de handicap - 3 ECTS
- ND

751707 Profil développemental des personnes présentant un syndrome génétique dans une perspective
lifespan et intégrative - 3 ECTS - ND

18 crédits doivent être acquis (avec une note minimale de 4) dans cette liste, dont un minimum de 3 crédits dans les domaines E, A, PA et L.

*Ces cours font partie des modules approfondis « Approfondissement en neuropsychologie clinique » et « Approches psycho-éducatives et situations de handicap » du plan d'études de la Psychologie clinique intégrative. Ils ne peuvent être suivis que par les étudiant-es inscrit-es dans ces modules.

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN PSYCHOLOGIE

(60 ECTS)

Objectif

Ce Certificat vise un public ayant acquis une formation de base (Baccalauréat universitaire de 180 ECTS) dans une branche d'études voisine et lui offre une passerelle vers les études de Maîtrise en Psychologie.

Conditions d'admission

Est admis au certificat le titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

Est également admis au certificat le titulaire d'un baccalauréat universitaire en sciences humaines d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité, à condition d'avoir suivi dans son parcours antérieur 60 crédits ECTS correspondant aux cours obligatoires ou optionnels du programme de baccalauréat universitaire en psychologie de la FPSE.

L'admission au Certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au Certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa réorientation. Il doit également indiquer les orientations de la Maîtrise en Psychologie qu'il désire suivre après l'obtention du Certificat.

Programme d'études

Le contenu des études de Certificat répond à deux exigences : d'une part, la mise à niveau des connaissances, le but étant d'atteindre un niveau équivalent à celui du Baccalauréat universitaire en Psychologie ; d'autre part, l'acquisition de connaissances considérées comme pré-requises par les deux orientations envisagées pour les études de maîtrise.

Suivant cette double finalité, les comités de programme des orientations choisies pour la Maîtrise fixent le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat et répartissent le nombre total de 60 crédits ECTS en crédits de notions de base en psychologie et en crédits spécifiques aux orientations. En ce qui concerne les candidats ayant déjà suivi des enseignements en psychologie dans leur cursus antérieur, des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 21 crédits ECTS.

Durée

La durée d'études du certificat complémentaire en psychologie est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc1>

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN PSYCHOLOGIE GENERALE (30 ECTS)

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiants qui souhaitent compléter leur formation en psychologie, en vue d'accéder ultérieurement à une formation post-grade dans la branche d'études de la psychologie.

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat les titulaires au minimum du baccalauréat universitaire (bachelor) en psychologie suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité de la Section de psychologie. L'admission au certificat se fait sur dossier.

Programme d'études

Le ou la candidat-e à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt, les raisons de sa demande d'admission au certificat et un choix d'enseignements du plan d'études de la Maîtrise en psychologie totalisant 30 crédits. Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie.

Durée

La durée d'études du Certificat complémentaire en psychologie générale est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc0>

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN FONDEMENTS PSYCHOLOGIQUES DE LA LOGOPEDIE (60 ECTS)

Conditions d'admission

Est admis (sur dossier) au Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie, le titulaire d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis du Comité de programme de la Maîtrise en logopédie. Le candidat doit avoir validé durant son parcours universitaire antérieur un minimum de 18 crédits en statistiques/méthodologie pour y être admis.

Objectif

Le Certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire en logopédie.

Il permet de se présenter à la procédure d'admission de la Maîtrise universitaire en logopédie.

Programme d'études

Pour obtenir le Certificat complémentaire en en fondements psychologiques de la logopédie, l'étudiant doit accumuler un nombre de 60 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements issus du plan d'études du Baccalauréat en psychologie. Le comité de programme de la Maîtrise en logopédie fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 20 crédits.

Durée des études

La durée d'études est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie et la liste des cours se trouvent sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc2>

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN PSYCHOLINGUISTIQUE (30 ECTS)

Conditions d'admission

Est admis (sur dossier) au Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie, le titulaire d'un Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis du Comité de programme de la Maîtrise en logopédie. Le candidat doit avoir validé durant son parcours universitaire antérieur un minimum de 18 crédits en statistiques/méthodologie pour y être admis.

Objectif

Le Certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Baccalauréat universitaire et la Maîtrise universitaire en logopédie.

Il permet de se présenter à la procédure d'admission de la Maîtrise universitaire en logopédie.

Programme d'études

Pour obtenir le Certificat complémentaire en en fondements psychologiques de la logopédie, l'étudiant doit accumuler un nombre de 60 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements issus du plan d'études du Baccalauréat en psychologie. Le comité de programme de la Maîtrise en logopédie fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du candidat. Des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 20 crédits.

Durée des études

La durée d'études est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psycholinguistique et la liste des cours se trouvent sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc3>

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN LOGOPEDIE

(30 ECTS)

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat, les titulaires :

- d'une ancienne licence en psychologie et d'un ancien diplôme en logopédie de l'Université de Genève,
- d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Genève ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen de la Faculté (ci-après Doyen) sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif.

L'admission au certificat se fait sur dossier. Le candidat à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant les raisons de sa demande d'admission au certificat.

Les décisions d'admission sont prises par le Doyen.

Les candidats admis sont immatriculés au sein de l'Université et inscrits à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiants qui sont déjà titulaires d'une ancienne licence en psychologie et d'un ancien diplôme de logopédie de l'Université de Genève, et qui souhaitent compléter leur formation en logopédie en vue d'obtenir une équivalence de maîtrise universitaire en logopédie.

Ce certificat peut également être suivi par les titulaires d'une maîtrise en psychologie de l'Université de Genève qui souhaitent accéder au doctorat en logopédie.

Programme d'études

Les études sont organisées selon le principe des unités capitalisables. Pour obtenir le certificat, l'étudiant doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements provenant des plans d'études de la maîtrise universitaire en logopédie et de la maîtrise universitaire en psychologie.

Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études des maîtrises mentionnées dans l'article 9.1 du règlement. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la maîtrise en question.

Le plan d'études est défini par le Comité de programme en fonction de la formation antérieure de l'étudiant.

Durée

Pour obtenir le Certificat complémentaire en Psychologie, l'étudiant doit acquérir 30 crédits correspondant en principe à une durée d'études de deux semestres. La durée totale ne peut excéder quatre semestres.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en logopédie est disponible sur le site de la FPSE :

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc4>

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MALTT) (MASTER OF SCIENCE IN LEARNING AND TEACHING TECHNOLOGIES)

Programme

Le MSc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiants déjà insérés dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours libres non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS, dont 102 obligatoires et 18 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation de TECFA, les cours proposés par la Faculté et les offres de formation extérieures à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation obligatoires se répartissent en six domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire.

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Baccalauréat universitaire (Bachelor, 180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis du comité de programme.

Le candidat à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission.

Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

- pertinence des motivations par rapport à la formation ;
- qualité du projet exposé dans la lettre de motivation ;
- formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
- maîtrise écrite du français.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un candidat pour obtenir un complément d'information.

Le site <http://tecfa.unige.ch/maltd> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Conditions particulières : chaque étudiant doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Renseignements : Madame Vera Kotte, conseillère académique, vera.kotte@unige.ch